



**RÉUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

LUNDI 31 MARS 2025

CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 31 MARS 2025 – 19h00

	Pages
Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 février 2025	002
16. Compte rendu des décisions municipales	002

AFFAIRES FINANCIÈRES

17. Actualisation annuelle de l'inventaire comptable et de l'état de l'actif communal	010
18. Actualisation des tarifs de droits de voirie	011
19. Fixation des montants de la participation des familles aux activités périscolaires et extrascolaires	014
20. Garantie communale d'un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par l'Office Public de l'Habitat Rives de Seine Habitat dans le cadre d'une opération de construction de huit logements sociaux situés 67 rue Louise Michel à Levallois	017
21. Convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Levallois au profit du Collège Saint-Justin	018
22. Convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Levallois au profit du Lycée Léonard De Vinci	020

AFFAIRES TECHNIQUES

23. Délégation du service public en vue de l'aménagement, la gestion et l'exploitation d'une crèche sise 11/13 rue Vergniaud - Avenant n°1	021
24. Inventaires écologiques métropolitains - Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt métropolitain	023
25. Travaux de réhabilitation des futurs locaux de la Police municipale - Convention portant autorisation temporaire d'emprise sur une parcelle privée	025
26. Adhésion à la centrale d'achats "Centralis" - Approbation des conditions générales d'utilisation	029

AFFAIRES D'URBANISME, D'AMENAGEMENT ET FONCIERES

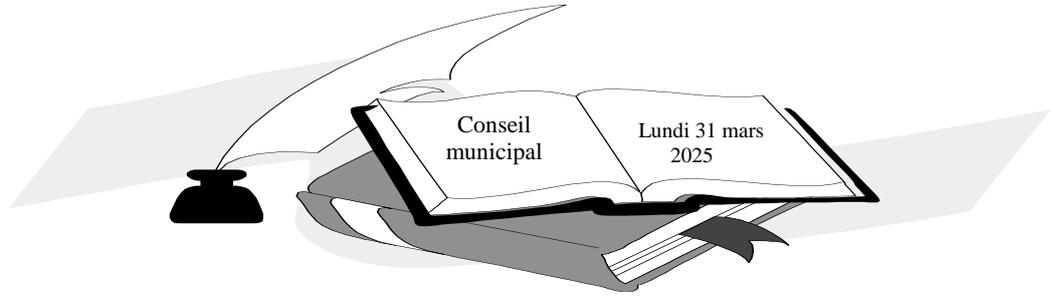
- | | | |
|-----|---|-----|
| 27. | Cession à l'euro symbolique de la parcelle sise 50 rue Marjolin à Levallois au profit de l'Office Public de l'Habitat Rives de Seine Habitat pour une opération d'intérêt général | 031 |
| 28. | Réalisation d'une fresque murale au 126 rue Victor Hugo - Autorisation de signature d'une convention entre la Ville, le syndicat des copropriétaires et la société ZOULLI ART | 035 |

AFFAIRES DE PERSONNEL

- | | | |
|-----|---|-----|
| 29. | Ajustement du Tableau des effectifs | 037 |
| 30. | Accroissement temporaire d'activité au cimetière et au garage municipal de Levallois | 038 |
| 31. | Rapport Social Unique 2023 | 040 |
| 32. | Lignes directrices de gestion - Promotion et valorisation des parcours professionnels - Bilan 2024 | 041 |
| 33. | Accès du personnel de la Ville au restaurant inter-entreprises COVEA - Renouvellement de l'adhésion avec le nouvel exploitant | 042 |

AFFAIRES D'ORDRE GENERAL

- | | | |
|-----|---|-----|
| 34. | Conseil Communal des Jeunes - Mise en place de la garde aux drapeaux | 043 |
| 35. | Convention de partenariat entre la Ville de Levallois et l'Ordre de la Libération | 045 |
| 36. | Adhésion de la Ville de Levallois à l'Association des Archivistes Français (AAF) | 046 |
| 37. | Salon du Roman Historique 2025 - Partenariat avec les librairies | 047 |
| 38. | Convention de groupement de commandes entre la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois en vue de la passation de marchés relatifs à la fourniture et la maintenance de photocopieurs | 049 |
| 39. | Convention de groupement de commandes entre la Ville, la Caisse des Écoles de Levallois et l'Association Levallois Culture en vue de la passation de marchés relatifs aux prestations de traiteur | 049 |
| 40. | Éco-trophées des commerçants et artisans - Convention de coopération entre la Ville, l'établissement public Territorial Paris Ouest la Défense et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Île-de-France au titre des années 2025 et 2026 | 051 |



La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Madame Agnès POTTIER-DUMAS, Maire.

Conseillers présents :

Monsieur David-Xavier WEÏSS, Madame Sophie DESCHIENS, Monsieur Bertrand GABORIAU, Madame Laurence BOURDET-MATHIS, Monsieur Jean-Yves CAVALLINI, Madame Isabelle COVILLE, Monsieur Philippe LAUNAY, Madame Olivia ZERAH BUGAJSKI, Monsieur Frédéric ROBERT, Monsieur Stéphane DECREPS, Madame Elsa CHELLY, Monsieur Christian MORTEL, Madame Sophie ELISIAN, Monsieur Jérôme KARKULOWSKI, Madame Martine ROUCHON, Monsieur Giovanni BUONO, Madame Marie COMBELLE, Adjoints au Maire.

Monsieur Jacques POUMETTE, Monsieur Stéphane CHABAILLE, Madame Valérie FOURNIER, Monsieur Yvon LEVECQ, Monsieur Bruno FELLOUS, Monsieur Julien DENÈGRE, Monsieur Eddie GARO, Monsieur Marley MAKINDU TANGU (à partir de 19h15), Madame Constance BRAUT, Madame Mélissa VARCHOSAZ, Monsieur Sanya GIFFA, Madame Catherine VAUDEVIRE, Monsieur Stéphane GEFFRIER, Madame Maroussia ERMENEUX (à partir de 19h13), Madame Frédérique COLLET, Madame Hélène COURADES, Monsieur Christophe CARLES, Madame Françoise SIRE, Madame Charlotte ODENT (à partir de 19h15), Monsieur Nouredine GAMDOU, Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI, Monsieur Baptiste NOUGUIER, Madame Aurélie TROTIN, Monsieur Lies MESSATFA, Conseillers municipaux.

Conseillers représentés :

Madame Eva HADDAD	par	Monsieur David-Xavier WEÏSS
Monsieur Léopold Claude SANOGO	par	Monsieur Julien DENÈGRE
Monsieur Marley MAKINDU TANGU	par	Monsieur Jérôme KARKULOWSKI (jusqu'à 19h15)
Madame Amélie STAELENS	par	Madame Laurence BOURDET-MATHIS
Monsieur Aubin LEDUC	par	Madame Isabelle COVILLE
Madame Maroussia ERMENEUX	par	Madame Catherine VAUDEVIRE (jusqu'à 19h13)
Madame Déborah KOPANIAK	par	Madame Martine ROUCHON
Madame Pascale FONDEUR	par	Monsieur Lies MESSATFA

Conseillers absents :

Monsieur Sacha HALPHEN, Conseillers municipaux.

Secrétaire de Séance :

Madame Mélissa VARCHOSAZ

Madame le Maire :

« Mesdames, messieurs, chers collègues, la séance du Conseil municipal est ouverte.

Nous allons procéder à la désignation d'un secrétaire de séance. Je vous propose que MéliSSa VARCHOSAZ remplisse ce rôle et qu'elle procède à l'appel nominal. »

~~~~~

Madame MéliSSa VARCHOSAZ, nommée Secrétaire de séance,  
procède à l'appel des conseillers municipaux.

~~~~~

Madame le Maire :

« Je vous remercie, le quorum étant atteint, nous pouvons donc valablement délibérer. »

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2025

Madame le Maire :

« Je vais soumettre aux voix du Conseil municipal l'approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Y a-t-il des questions, des remarques, des demandes d'ajout ?

Il n'y en a pas, il est adopté à l'unanimité. »

Le procès-verbal du Conseil du 3 février 2025 est adopté à l'unanimité.

II – COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

16 – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Madame le Maire :

« Nous passons au compte rendu des Décisions Municipales dont vous avez pu prendre connaissance, avec quelques décisions que je voudrais mettre en avant.

- D'abord, le renouvellement de la convention qui nous lie avec Hauts-de-Seine Habitat sur les locaux du 3 rue des Marronniers, les anciens locaux, juste à la sortie de la Planchette, au niveau du bassin écologique. Ce sont les anciens locaux de la Direction de la Prévention des Risques Sanitaires et Environnementaux, la DPRSE. Vous le savez, la DPRSE, comme les services techniques, a déménagé au sein du nouvel immeuble que la Ville a acheté, voici maintenant quelque temps.*

Concernant le bâtiment dans lequel la DPRSE était installée, nous avons pu renouveler la convention avec Hauts-de-Seine Habitat qui nous le laisse à titre gracieux. J'ai souhaité le mettre à disposition des scouts qui, depuis le début du mandat, nous faisaient plusieurs demandes pour avoir des salles notamment de stockage mais aussi de réunion, demande à laquelle nous peinions à répondre. Grâce à ces locaux, les Scouts et Guides de France, mais

aussi les Scouts Unitaires de France auront désormais des locaux pour y stocker du matériel et se réunir quand ils en auront besoin. Ils se sont organisés entre eux pour se répartir les différentes salles, tout le monde est très satisfait. Cette nouvelle convention démarrera à compter du 1^{er} mai.

- *De même pour la « Boutique Partir » que tout le monde connaît, notamment ceux qui ont pu partir en voyage avec Levallois Découvertes, en colonies de vacances, nous renouvelons le contrat de location de cet espace.*
- *Nous équipons d'un Terminal de Paiement Électronique (TPE) carte bleue pour percevoir les redevances de location de salles pour faciliter la vie des usagers.*
- *Nous avons aussi renouvelé notre marché d'assurance pour notre système d'information contre les cyber-risques, avec le même prestataire. Ce marché nous coûte un peu moins cher au regard des investissements et des nouvelles protections que nous avons mises en place pour nous protéger contre le cyber risque.*
- *Concernant le groupe scolaire Anatole-France, le prix de la maîtrise d'œuvre a été ajusté.*

Voilà ce que je pouvais vous dire sur ce compte rendu des Décisions Municipales.

Y a-t-il des questions, des remarques ? Madame VAUDEVIRE. »

Madame VAUDEVIRE :

« J'interviens sur deux sujets que vous venez d'évoquer. Premièrement, l'assurance, vous disiez que c'était bien négocié comme d'habitude, mais globalement, notre budget d'assurance est-il bien maîtrisé, parce que toutes les municipalités actuellement se plaignent d'augmentations exorbitantes ?

Deuxièmement, vous parliez de cyber-risques, je crois qu'il y a eu matière à se défendre il n'y a pas si longtemps, pouvez-vous nous en parler ? »

Madame le Maire :

« Il y a matière à se défendre quasiment tout le temps en matière de cyber-risques, c'est-à-dire que les tentatives d'intrusion ou les attaques sont malheureusement aujourd'hui assez fréquentes pour les collectivités locales. C'est pour cela que nous nous équipons pour être plus résistant. Les tests que nos équipes ont effectués avec des prestataires extérieurs ont montré que nous sommes plutôt bons et mieux armés que d'autres collectivités. Maintenant, c'est une mise à jour qui se fait quotidiennement.

Pour répondre à votre question, ce marché d'assurance fait exception à la règle, parce qu'il est un peu moins cher que celui que nous avons précédemment avec le même prestataire. C'est assez logique, cela s'explique par les différentes mesures que nous avons prises pour renforcer notre protection contre ce cyber risque.

Sur les autres assurances, cela explose. Malheureusement, nous sommes très captifs parce que nous sommes obligés, nous Ville, de nous assurer, sur tous un tas de sujets. Effectivement, quand les collectivités mettent en concurrence, parfois les assurances ne répondent même pas. Nous avons encore la chance d'avoir des assurances qui répondent à nos marchés et quand elles répondent, les prix sont effectivement plus chers que précédemment. Malheureusement, nous avons peu de marges de manœuvre. »

Madame VAUDEVIRE :

« Merci. »

Madame le Maire :

« D'autres questions ? Il n'y en a pas.

Il est pris acte de ce compte-rendu. ».

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°85 du 9 juillet 2020 modifiée relative aux délégations du Conseil municipal en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n°423 du 3 juillet 2020 modifié portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,

VU l'arrêté municipal n°564 du 2 juillet 2024 relatif à la délégation des fonctions d'ordonnateur,

Les explications de Madame le Maire entendues et sur sa proposition,

PREND ACTE

1/ des Décisions municipales suivantes :

01/2025 **LOCATION-MAINTENANCE DE FONTAINES À EAU ET FOURNITURE DE BONBONNES D'EAU ET DE GOBELETS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LEVALLOIS – MODIFICATION N°1**

Objet : Le marché « Location-maintenance de fontaines à eau ainsi que l'achat de bonbonnes d'eau et de gobelets pour les services municipaux de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Levallois » a été attribué à la société MAJ ELIS, à compter du 1er janvier 2022.

L'article 6.2 du Cahier des clauses particulières (CCP) stipule que la révision des prix du Bordereau des Prix unitaires est faite en application d'une formule de révision. Toutefois, l'INSEE ayant mis un terme à la publication de l'indice utilisé dans la formule de révision, il convient de prévoir son remplacement par un indice adapté.

L'indice INSEE n°010764886 « Prix de production de l'industrie française pour l'ensemble des marchés-CPF 11.07 – Boissons rafraîchissantes, eaux minérales et autres eaux en bouteille » apparait le plus représentatif.

Il s'avère donc nécessaire de remplacer cet indice au sein de la formule de révision des prix de ces marchés lequel n'affecte pas le montant annuel initial du marché.

02/2025 **AVENANT PORTANT SUR LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE HAUTS-DE-SEINE HABITAT ET LA VILLE DE LEVALLOIS RELATIF À L'UTILISATION DES LOCAUX SIS 3 RUE DES MARRONNIERS**

Objet : La ville de Levallois a conclu, le 26 avril 2007, une convention d'occupation

à titre gracieux avec l'Office Public Départemental d'HLM des Hauts-de-Seine afin que soit mis à disposition de la Direction de la Prévention des Risques Sanitaires et Environnementaux le local situé 3 rue des Marronniers, d'une superficie en rez-de-chaussée de 208 m2 ainsi qu'une cave située en sous-sol.

La Direction de la Prévention des Risques Sanitaires et Environnementaux ayant rejoint en fin d'année 2024, les nouveaux locaux des Services techniques de la Ville situés rue de Vatimesnil, la présente décision a pour objet d'accepter l'avenant prorogeant la convention à compter du 1er mai 2025, pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, ainsi que permettre l'accueil d'associations reconnues d'utilité publique sur le territoire communal.

03/2025

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION ENTRE LE CABINET STARES GESTION LOCATIVE ET LA VILLE DE LEVALLOIS RELATIF À L'UTILISATION DES LOCAUX SIS 3BIS PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

Objet : La ville de Levallois a contracté avec le cabinet STARES GESTION LOCATIVE un bail locatif portant sur des locaux situés au 3 bis place de la République et identifiés sous l'enseigne « Boutique Partir ». Ces derniers sont notamment utilisés pour la gestion des activités portant sur les départs et retours des voyages organisés par la Ville.

Par un courrier en date du 3 décembre 2024, le cabinet STARES GESTION LOCATIVE a proposé à la ville de Levallois de renouveler le présent contrat pour une durée de trois ans renouvelable tacitement pour une durée maximale de neuf ans.

La présente décision municipale a pour objet d'accepter les termes et de signer le contrat de location qui commence à courir rétroactivement à compter du 1er juillet 2024 jusqu'au 30 juin 2027.

04/2025

ACQUISITION DE LIVRES ET PARTITIONS - LOTS 1, 2, 3 ET 4

Objet : La présente décision municipale concerne la signature des marchés correspondants aux lots 1, 2, 3, 4 de la consultation relative à l'acquisition de livres et partitions par la ville et la Caisse des Écoles de Levallois.

Douze candidats ont répondu dans les délais : ALIZE-SFL, DECITRE, CAIX, COLIBRIJE, ARPEGES-ARMAND MEYER, GROUPE EYROLLES SA, CHARLY...LIT, BIBLIOTHEQUE POUR L'ECOLE, JS MUSIQUE, SEVEZEN DIFFUSION, JACQUELINE ET BENOIT CHAMPON, OTTO HARRASSOWITZ GMBH & CO. KG

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 15 janvier 2025, a attribué les quatre accords-cadres à bon de commande aux sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, comme suit :

Lots	Intitulé du lot	Montant Maximum Annuel en € HTVA	Dont Maximum Annuel réservé à la Caisse des Écoles € HTVA	Sociétés retenues
1	<i>Fourniture de livres non scolaires pour les établissements petite</i>	40 000 €	5 000 €	DECITRE

	<i>enfance</i>			
2	<i>Fourniture de livres non scolaires pour les établissements de l'enfance</i>	110 000 €	30 000 €	SEVEZEN DIFFUSION
3	<i>Fourniture d'ouvrages documentaires adultes et jeunesse</i>	120 000 €	1 000 €	DECITRE
4	<i>Fourniture d'œuvres de fiction adultes et jeunesse</i>	150 000 €	20 000 €	DECITRE

Les marchés prendront effet à compter de leur notification, pour une durée d'un an.

Dans le respect des dispositions des articles L.2125-1 et R.2112-4 du Code de la Commande Publique, ils pourront être reconduits tacitement pour une même durée, dans la limite de 3 fois.

05/2025

OUVERTURE D'UN COMPTE DE DÉPÔTS DES FONDS AU TRÉSOR ET AUGMENTATION DU PLAFOND D'ENCAISSEMENT POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE PERCEPTION DES REDEVANCES DUES PAR LES UTILISATEURS DES SALLES MUNICIPALES DE LA VILLE DE LEVALLOIS

Objet : Le 20 novembre 2000, une régie de recettes a été créée pour la perception des redevances dues par les utilisateurs des salles municipales de la ville de Levallois.

Afin de moderniser et sécuriser les fonds de cette régie de recettes, il convient à la demande du Trésor, d'ouvrir un « compte de dépôts de fonds au Trésor » ou « compte DFT » et d'augmenter le plafond d'encaissement, les recettes dépassant largement l'ancien plafond.

06/2025

PRESTATIONS D'ASSURANCES POUR LA VILLE, LE CCAS ET LA CAISSE DES ECOLES DE LEVALLOIS

Objet : La présente décision municipale concerne les marchés relatifs aux prestations d'assurance pour la Ville, le CCAS et la Caisse des Ecoles de Levallois.

La consultation est divisée en cinq lots comme suit :

Lot n°	Dénomination
1	<i>Dommages aux biens mobiliers et immobiliers</i>
2	<i>Responsabilité civile et risques annexes</i>
3	<i>Flotte véhicules et risques annexes</i>
4	<i>Assistance Rapatriement</i>
5	<i>Atteintes au système d'informations « Cyber risques »</i>

Quatre candidats ont répondu dans les délais : CYBER COVER (mandataire)/ Beazley Insurance Designated Activity Company (BIDAC), PARIS NORD ASSURANCES (mandataire) /AREAS DOMMAGES, PARIS NORD ASSURANCES (mandataire) / GROUPAMA, SARRE ET MOSELLE (mandataire) /STOÏK FRANCE /TOKIO MARINE EUROPE SA /AXERIA IARD, WILLIS TOWERS WATSON FRANCE (mandataire) / SMACL ASSURANCES.

Les lots n°1 à 4 ont été attribués lors de la Commission d'Appel d'Offres du 17 décembre 2024.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 15 janvier 2025, a attribué le marché relatif au lot n°5 « Atteintes au système d'informations "Cyber risques" » au groupement SARRE ET MOSELLE (mandataire) /STOÏK FRANCE /TOKIO MARINE EUROPE SA /AXERIA IARD, ayant présenté une offre économiquement avantageuse sur l'ensemble des critères de jugement, pour un montant de cotisation totale pour les trois membres du groupement de 29 754,00 € TTC, en retenant la solution de base et la prestation supplémentaire éventuelle facultative incluse.

Les prestations prendront effet à compter de leur notification jusqu'au 31 décembre 2029 avec possibilité de résiliation annuelle, au 1^{er} janvier.

07/2025

ACQUISITION DE DIVERS PRODUITS PERSONNALISÉS POUR LAVILLE ET LE CCAS DE LA VILLE DE LEVALLOIS

Objet : La présente décision municipale concerne les marchés relatifs à l'acquisition de divers produits personnalisés pour la Ville et le CCAS de Levallois.

Sept candidats ont répondu dans les délais : G2M, CECOP, SYNNEO, SOCIETE JORDENEN, MARANELLO, C.M.P. et SYNCHRONNE COMMUNICATION.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 12 février 2025, a attribué les deux accords-cadres à bons de commande à la société C.M.P., ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des deux lots ci-dessous :

Lot	Intitulé	Montants annuels hors TVA maximum	Dont Montant maximum annuel HTVA réservé au C.C.A.S
1	Cadeaux personnalisés à destination du public	340 000 €	100 000 €
2	Cadeaux officiels pour événements ponctuels	310 000 €	100 000 €

Les marchés prendront effet à leur date de notification, pour une durée d'un an, avec possibilité pour la Ville de les reconduire tacitement pour une même durée, dans la limite de trois fois.

08/2025

MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ET D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ANATOLE-FRANCE MODIFICATION N°1 AU MARCHE CONCLU AVEC LE GROUPEMENT REPRÉSENTÉ PAR LE CABINET TRACKS

Objet : Le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation et d'extension du groupe scolaire Anatole-France a été attribué au groupement de maîtrise d'œuvre représenté par la société TRACKS à compter du 4 juin 2024.

La présente modification n°1 a pour objet de :

- Valider, conformément à l'article 4.2 du CCAP, le coût prévisionnel des travaux en phase Avant-Projet Définitif à 28 126 890,00 € HTVA,
- Fixer le montant définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, en application de la clause de réexamen prévue à l'article 4 du CCAP.

Le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre, comprenant les missions

de base ainsi que les missions complémentaires DIAG – SIGN – OPC - Démolition/désamiantage -Environnemental complémentaire - DQE, passe ainsi de de 3 492 300,00 € HTVA à 3 728 384,79 € HTVA.

La présente modification induit une plus-value de 236 084,79 € HTVA soit 6,76%.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis le 12 février 2025, ont rendu un avis favorable quant à son adoption, cette modification augmentant de plus de 5% le montant initial du marché.

La modification prendra effet à compter de sa notification.

09/2025

ACCEPTATION D'INDEMNITÉS D'ASSURANCE

Objet : La Ville a subi divers sinistres et l'instruction de ces dossiers a conduit les assureurs des tiers responsables, ainsi que la compagnie d'assurance de la Ville, à proposer l'indemnité totale s'élevant à la somme de 57 774,9 euros.

La présente décision a donc pour objet d'accepter ces indemnités d'assurance.

10/2025

ACQUISITION DE LIVRES ET PARTITIONS LOT N°5 : FOURNITURE DE PARTITIONS DE MUSIQUE CLASSIQUE ET D'AUTRES GENRES MUSICAUX

Objet : La présente décision municipale concerne la signature du marché correspondant au lot n°5 « Fourniture de partitions de musique classique et d'autres genres musicaux » de la procédure relative à l'acquisition de livres et partitions par la ville et la Caisse des Écoles de Levallois.

Douze candidats ont répondu dans les délais : ALIZE-SFL, DECITRE, CAIX, COLIBRIJE, ARPEGES-ARMAND MEYER, GROUPE EYROLLES SA, CHARLY...LIT, BIBLIOTHEQUE POUR L'ECOLE, JS MUSIQUE, SEVEZEN DIFFUSION, JACQUELINE ET BENOIT CHAMPON, OTTO HARRASSOWITZ GMBH & CO. KG

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 4 février 2025, a attribué l'accord-cadre à bon de commande au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, comme suit :

Lot	Intitulé du lot	Montant Maximum Annuel en € HTVA	Dont Maximum Annuel réservé à la Caisse des Écoles € HTVA	Société retenue
5	Fourniture de partitions de musique classique et d'autres genres musicaux	25 000 €	1 000 €	CAIX

Le marché prendra effet à compter de sa notification, pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit tacitement pour une même durée, dans la limite de 3 fois.

11/2025

CONTRAT DE MISE À DISPOSITION À TITRE ONÉREUX D'ŒUVRES MONUMENTALES À L'ASSOCIATION LEVALLOIS CULTURE ET LA VILLE DE LEVALLOIS

Objet : Dans le cadre de l'exposition de grande ampleur « ARCtisTIQUE : Voyage au pays des terres glacées » se tenant devant et dans l'Hôtel de Ville de Levallois du 21 mars au 3 mai 2025, la Ville a sollicité la société BASSOMPIERRE SCULPTURES SAS, pour la mise à disposition, à titre onéreux, de 5 œuvres monumentales exposées sur les marches du parvis, dans le péristyle et les étages de l'Hôtel de Ville, venant ainsi s'ajouter à la magie du travail également exposé des deux grands photographes que sont Laurent BAHEUX et Rémy MARION.

La présente décision a pour objet d'approuver la signature de la convention tripartite entre l'association Levallois Culture, la Ville de Levallois et la société BASSOMPIERRE SCULPTURES SAS.

12/2025

AVENANT AU CONTRAT D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL (CAR) 2022-2024 DE LA VILLE DE LEVALLOIS

Objet : Le Contrat d'Aménagement Régional 2022 – 2024 de la Ville a été approuvé par la Commission permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France le 7 juillet 2022. Il comportait deux opérations d'investissement : « Réaménagement et renaturation de la place Jean Zay » et « Aménagement d'une Maison des Familles ». La seconde opération a été reportée au regard du contexte budgétaire.

La commune a l'opportunité, conformément au règlement des contrats d'aménagement régional, de bénéficier d'une subvention au titre du C.A.R jusqu'à 1 M €, plafonnée à 50% du coût hors taxe pour chacune des opérations,

Le présent avenant a donc pour objet d'effectuer une substitution au profit de l'opération de réaménagement et de renaturation de la rue Louise Michel qui a été retenue en ce sens. Le coût prévisionnel de cette nouvelle opération d'investissement est de 150 218,07 € HT et une subvention maximale de 75 109,04 € peut être sollicitée.

2/ de la passation des marchés à procédure adaptée suivants :

MARCHES NON FORMALISES NOTIFIES				
n°	Objet du marché	Montant	Prise d'effet Durée du marché	Société
MARCHES DE SERVICES				
1	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en développement durable	Montant maximum : 20 000 € HTVA Pas de montant minimum	A compter du 14/11/2024 pour une durée de 2 ans	ARTELIA 16 rue Simone Veil 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE

MARCHE DE FOURNITURES

2	Maintenance préventive et corrective du compresseur de plongée et du piège à CO2 du Centre Aquatique de Levallois	Maintenance préventive : Prix global et forfaitaire annuel : 3 795 € HTVA Maintenance corrective : Montant maximum annuel : 15 000 € HTVA Pas de montant minimum	A compter du 25/11/2024 pour une durée d'un an Reconductible 3 fois pour un an	MTMI 68 bis rue de Bradford 59200 TOURCOING
---	---	---	---	---

III - AFFAIRES FINANCIÈRES

17 – ACTUALISATION ANNUELLE DE L'INVENTAIRE COMPTABLE ET DE L'ÉTAT DE L'ACTIF COMMUNAL



Arrivée de Madame ERMENEUX à 19h13.



Madame le Maire :

« Nous passons donc aux affaires financières, Monsieur ROBERT, avec l'actualisation annuelle de l'inventaire comptable et de l'état de l'actif communal. »

Monsieur ROBERT :

« Merci Madame le Maire. Comme vous le savez, lorsque nous achetons des biens durables, nous les investissons en règle générale. Chaque investissement est amorti sur un certain nombre d'années, et lorsque nous arrivons à la fin de la période d'amortissement, le bien n'a plus aucune valeur. La valeur du bien est à zéro, même si le bien continue à exister, que nous continuons à l'utiliser tout à fait normalement. Nous devons régulièrement sortir de notre inventaire des biens qui n'ont plus aucune valeur, c'est en théorie par une délibération du Conseil municipal que nous sortons ces biens.

Il peut s'agir, par exemple, d'un logiciel informatique datant des années 1990 ou d'une voiture totalement hors d'usage, également celles qui ne roulent plus, mais aussi des véhicules qui existent toujours. Ces listes sont très longues et fastidieuses. Aussi, nous vous proposons d'accepter la sortie automatique des biens dont la valeur nette comptable, c'est-à-dire la valeur après la fin de l'amortissement, est égale à zéro à l'actif de la Ville.

Ces sorties seront faites à l'initiative de la Direction des finances et matérialisées par la signature d'un certificat administratif de l'élu aux finances, votre serviteur, en l'occurrence.

C'est une déclinaison de la convention de partenariat que nous avons votée au Conseil municipal du mois de décembre dernier. Je précise que ces sorties ne sont pas assimilables à des cessions. Même sortis de l'inventaire, je vous l'ai déjà dit, ces biens demeurent dans le patrimoine communal.

Petite précision pour répondre à une question qui nous avait été posée en commission, les immeubles ne s'amortissent pas et ne sont donc pas concernés.

Avez-vous des questions ? »

Madame le Maire :

« Merci Monsieur ROBERT. Pour le public, nous attaquons avec les questions d'ordre budgétaire, comptable, qui sont un peu ardues et techniques. Après, nous évoquerons des sujets plus généraux.

S'il n'y a pas de question, je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et R.2321-1,

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n°7 du Conseil municipal du 30 janvier 2023 déterminant la durée d'amortissements des immobilisations et fixant à 600€ TTC le montant des biens à faible valeur,

CONSIDÉRANT que les biens totalement amortis et les biens de faible valeur ont une valeur nette comptable égale à zéro et doivent par conséquent être sortis de l'actif communal,

La Commission de l'Attractivité Économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : De procéder annuellement et automatiquement, par un certificat de l'ordonnateur transmis au comptable assignataire, à la sortie de l'inventaire comptable et de l'état de l'actif tous les biens, quelle qu'en soit leur valeur d'acquisition, dès qu'ils ont été intégralement amortis

Ce mécanisme prend effet à compter de l'exercice 2025.

Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, est autorisé à en signer tout acte afférent.

18 – ACTUALISATION DES TARIFS DE DROITS DE VOIRIE
--



Arrivée de Madame ODENT et de Monsieur MAKINDU-TANGU à 19h15.



Madame le Maire :

« Madame DESCHIENS, pour la délibération sur l'actualisation des droits de voirie. »

Madame DESCHIENS :

« Merci Madame le Maire. La délibération, qui vous est proposée, a pour objet de procéder à la revalorisation des tarifs de droits de voirie relatifs exclusivement aux emprises des chantiers sur le domaine public, par exemple, le barriérage ou les bennes qui sont installés pour les besoins de chantier ou la signalisation nécessaire à jalonner ces chantiers, ainsi que les opérations de travaux afférentes comme le levage.

Cependant, je le précise bien, s'agissant des droits divers concernant les dispositifs pour nos administrés et pour les commerçants, tels que les marquages spécifiques, les télécommandes pour les bornes escamotables, les redevances d'occupation du domaine public liées aux déménagements ou aux stationnements temporaires de véhicules ayant une activité économique sur le domaine public, et les droits de voirie liés aux terrasses, aux jardinières, aux chevalets ; tous ces tarifs restent inchangés préservant ainsi l'activité des usagers et des professionnels levalloisiens.

Il est proposé une revalorisation à compter du 1^{er} mai prochain, en précisant que la dernière revalorisation remonte à 2019.

De plus, dans cette délibération, il est proposé de créer deux tarifs liés aux annulations abusives des autorisations de voirie, soit entre deux semaines et une semaine avant la date de commencement de l'autorisation ou alors à moins d'une semaine avant la date de commencement de l'autorisation de voirie.

Vous le savez, la délivrance de ces autorisations de voirie nécessite de mobiliser plusieurs agents, à la fois de la Direction de la voirie et également de la Police municipale. Il est vrai qu'il arrive que, quelques jours avant, il y ait une annulation sans réellement nous prévenir. Nous pensons qu'en instaurant cela, les titulaires seront davantage précautionneux vis-à-vis de nos équipes.

Voilà Madame le Maire. »

Madame le Maire :

« Merci Madame DESCHIENS, y a-t-il des questions, des remarques ? Il n'y en a pas.

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Il n'y en a pas, je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2125-1,

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public des autorisations temporaires d'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT que ces autorisations sont soumises au paiement de redevances dont il convient de fixer le montant,

CONSIDÉRANT que les tarifs actuels de droits de voirie, établis par la décision municipale n°68 du 19 décembre 2019, n'ont pas été revalorisés depuis le 1^{er} janvier 2020 et qu'il est nécessaire de les actualiser dans le cas du premier établissement et de toute occupation du domaine public communal par des entreprises de chantiers,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un nouveau tarif lié à l'utilisation sur le domaine public de nacelle/monte-meuble,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions pour limiter les annulations par les titulaires d'autorisation de voirie et les conséquences liées à cette annulation,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : De fixer, à compter du 1^{er} mai 2025, les nouveaux tarifs des redevances liées au premier établissement et à l'occupation du domaine public par des installations de chantiers, conformément à la grille tarifaire annexée.

ARTICLE 2 : D'appliquer le paiement intégral de toute période commencée, celle-ci restant entièrement due, qu'elle soit forfaitaire, journalière, hebdomadaire, mensuelle ou annuelle.

ARTICLE 3 : D'appliquer le paiement de frais de gestion en cas d'annulation abusive selon les modalités suivantes :

- **Cas n°1** : Entre deux semaines et une semaine avant la date de commencement de l'autorisation de voirie ;
- **Cas n°2** : Moins d'une semaine avant la date de commencement de l'autorisation de voirie ou en cas de deuxième annulation.

Le titulaire se verra imputer le paiement de frais de gestion correspondant à l'un ou l'autre des cas prévus ci-dessus conformément à la grille tarifaire annexée.

En cas d'une deuxième annulation par le même titulaire et pour toutes les éventuelles annulations qui s'en suivraient, quelle que soit la nature des travaux, à compter d'un mois avant la date de commencement ces derniers, le titulaire se verra imputer le paiement de frais de gestion correspondant au deuxième cas, conformément à la grille tarifaire annexée.

ARTICLE 4 : De faire contrôler par la Police municipale le respect de la réglementation et de l'autorisation délivrée au titulaire.

ARTICLE 5 : D'exiger des titulaires qu'ils se rapprochent de la Ville, dans le délai qui sera précisé dans leur autorisation, pour en demander la prolongation si besoin.

ARTICLE 6 : D'appliquer la perception d'office des droits de voirie correspondants en cas de constatation par les services de la Ville, de l'usage du domaine public sans demande d'autorisation préalable.

ARTICLE 7 : D'imputer les recettes correspondantes au budget communal.

19 – FIXATION DES MONTANTS DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES AUX ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Madame le Maire :

« Madame BOURDET-MATHIS, pour la fixation des montants de la participation des familles aux activités périscolaires et extrascolaires. »

Madame BOURDET-MATHIS :

« Je vous remercie Madame le Maire. Compte tenu des coûts croissants liés à l'organisation et de l'appréciation de certains de nos services, il convient de réviser certains tarifs périscolaires. Je préciserai en avant-propos qu'à votre demande, Madame le Maire, les coûts de la restauration scolaire restent inchangés pour les familles. Cela reste un coût important pour la Ville mais c'est important de préciser que les familles ne paieront pas plus cher l'année prochaine.

Précision somme toute utile également : puisque c'est au quotient familial, le premier repas est à 78 centimes, ce qui permet à tous les enfants, dont les familles sont en difficulté, d'avoir un repas à moins d'un euro.

Pour la fixation des montants dont il est question aujourd'hui, elle est de 2,50 %, toujours compte tenu du tarif de progressivité linéaire du tarif fiscal. Seront augmentés La Ruche (qui passe de 36 à 37 euros), les études dirigées et l'aides au devoir.

Voilà Madame le Maire. Pour une famille à un bas quotient familial, qui participerait à toutes les activités, cela correspond à une augmentation de 27,6 à 29,7 euros par mois. Pour le plus haut quotient, nous passerons de 177 à 187 euros, soit une dizaine d'euros. »

Madame le Maire :

« Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Il n'y en a pas, je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

VU le Code de l'Éducation et notamment, ses articles L.551-1, R.531-52 et R.531-53,

VU la délibération n°2 du Conseil municipal du 30 janvier 2024 fixant les montants de la participation des familles aux activités périscolaires et extrascolaires,

CONSIDÉRANT que la fixation de ces tarifs relève de la compétence du Conseil municipal,

La Commission des Affaires Sociales, des Affaires Scolaires et de l'Enfance entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : De maintenir et d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs unitaires pour la restauration scolaire et selon une progressivité variable. Chaque tarif unitaire correspond à l'ordonnée du point dont l'abscisse est le quotient de la famille concernée. Ces points appartiennent aux demi-droites ou segments de droite résultant d'une linéarisation entre les seuils fixés, pour chaque activité, comme indiqué dans le tableau ci-après :

	Tarif QF 330	Tarif QF 1500	Tarif QF 3000	Tarif QF 5000
Restauration scolaire	0,79 €	4,77 €	5,82 €	6,36 €

Cela revient à appliquer, comme illustré dans l'annexe à la présente délibération :

- un tarif constant pour les quotients familiaux inférieurs à 330 inclus,
- un tarif linéaire 1 pour les quotients familiaux supérieurs à 330 et inférieurs à 1500 inclus,
- un tarif linéaire 2 pour les quotients familiaux supérieurs à 1500 et inférieurs à 3000 inclus,
- un tarif linéaire 3 pour les quotients familiaux supérieurs à 3000 et inférieurs à 5000 inclus,
- un tarif constant pour les quotients familiaux supérieurs à 5000,

De maintenir le tarif au quotient familial aux enfants scolarisés dans les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) et dans l'Unité d'Enseignement en Élémentaire Autisme (UEEA) dont les parents résident hors commune, du fait de l'orientation spécifique décidée par l'Éducation Nationale.

ARTICLE 2 : De modifier et d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs unitaires pour l'étude dirigée et selon une progressivité variable telle que décrite à l'article 1^{er}.

	Tarif QF 330	Tarif QF 1500	Tarif QF 3000	Tarif QF 5000
Études dirigées	0,84€	2,10 €	3,68 €	6,30 €

ARTICLE 3 : Le mode de calcul du quotient familial s'effectue de la manière suivante :

- Somme du revenu fiscal de référence des deux parents et allocations familiales divisée par le nombre de personnes vivant au foyer (parents + enfants de moins de 20 ans scolarisés)
- Une part supplémentaire est accordée dans le cas des familles monoparentales (familles composées d'un seul adulte qui vit sans conjoint avec un ou plusieurs enfants dans un même logement).

ARTICLE 4 : De fixer à 2,20 € le tarif du repas pour le personnel communal.

ARTICLE 5 : De maintenir à 3,60 € le tarif du repas pour le personnel enseignant (Éducation Nationale).

ARTICLE 6 : De maintenir le tarif maximum en cas d'absence de justificatifs de ressources.

ARTICLE 7 : De maintenir l'application à la famille le tarif au Quotient Familial lorsqu'au moins un des deux parents réside dans la commune.

ARTICLE 8 : De fixer le tarif de 7,90 € pour toute carte supplémentaire Lev'abeille délivrée à la demande des familles à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 9 : De fixer le tarif moyen de la restauration scolaire à 3,68 € pour les enfants de Fontenay-Saint-Père.

ARTICLE 10 : De fixer le tarif unitaire Hors commune pour les enfants dont les parents résident hors commune et qui participent aux activités périscolaires.

<i>Activités Ville :</i>	Tarif Hors commune
Restauration scolaire	9,53 €
Études dirigées	8,98 €

ARTICLE 11 : De fixer à 13 € par enfant, la participation annuelle des familles à l'Aide aux devoirs, à compter du 1^{er} septembre 2025.

ARTICLE 12 : De fixer à 37,50 € par activité et par trimestre la participation des familles pour l'inscription d'un enfant aux activités de « la Ruche - Art Académie » à compter du 1^{er} septembre 2025.

ARTICLE 13 : De maintenir une majoration de 100 % en cas d'accueil de l'enfant à la restauration scolaire sans réservation dans les délais impartis à compter du 1^{er} septembre 2025.

ARTICLE 14 : D'appliquer une majoration de 100 % en cas d'accueil de l'enfant à l'étude sans réservation dans les délais impartis à compter du 1^{er} septembre 2025.

ARTICLE 15 : Les recettes seront affectées sur le budget communal.

Madame le Maire :

« Pour la délibération suivante, une partie des élus doit sortir, les administrateurs de l'OPH Rives de Seine Habitat afin d'éviter toute situation de conflit d'intérêts. C'est Monsieur DEREPS qui va présenter cette délibération et nous reviendrons ensuite. »

20 – GARANTIE COMMUNALE D'UN PRÊT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT RIVES DE SEINE HABITAT DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE HUIT LOGEMENTS SOCIAUX SITUÉS 67 RUE LOUISE MICHEL À LEVALLOIS



Sortie de Mesdames le Maire, DESCHIENS et ZERAH-BUGAJSKI et de Messieurs LAUNAY, Jean-Yves CAVALLINI et ROBERT.

Monsieur DECREPS, onzième Adjoint au Maire, prend la présidence de la séance



Monsieur DECREPS, président :

« Chers collègues, il vous est demandé d'approuver une garantie communale d'un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour la réalisation d'une opération de construction de huit logements sociaux sur une parcelle située 67 rue Louise-Michel au profit de l'Office Public de l'Habitat (OPH) Rives de Seine Habitat. C'est un programme de huit logements.

Le montant du prêt s'élève à 2 488 000 euros, c'est donc une garantie d'emprunt à hauteur de 100 %.

Y a-t-il des questions ? Très bien, nous allons pouvoir procéder au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Cette délibération est adoptée à l'unanimité, merci. »

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU le Code Civil, et notamment l'article 2305,

VU l'opération de construction de huit logements sociaux, d'une surface totale habitable de 545 m², située au 67 rue Louise Michel à Levallois,

VU le contrat de prêt N°170272 en annexe signé entre l'OPH Rives de Seine Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations :

- 1 prêt pour un montant global de 2 488 359 euros constitué de 4 lignes du prêt :

Prêt	Montant	Maturité	Index	Périodicité	Marge sur index	Taux de la période	Conditions de remboursement anticipé
PLAI	285 866 €	40 ans	Livret A	Annuelle	-0,40%	2%	Indemnité actuarielle
PLAI foncier	544 498 €	80 ans	Livret A	Annuelle	0,51%	2,91%	Indemnité actuarielle
PLS	831 190 €	40 ans	Livret A	Annuelle	1,11%	3,51%	Indemnité actuarielle
PLS foncier	826 805 €	80 ans	Livret A	Annuelle	0,51%	2,91%	Indemnité actuarielle

VU la demande de l'OPH Rives de Seine Habitat auprès de la Ville d'accorder la garantie du prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

La Commission de l'Attractivité Économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : L'assemblée délibérante de la Ville de Levallois accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 488 359 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°170272, constitué de quatre lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de deux millions quatre cent quatre-vingt-huit mille trois cent cinquante-neuf euros (2 488 359 euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat de prêt signé est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal autorise en conséquence un Adjoint au Maire à signer tout document afférent à la garantie d'emprunt accordée par la présente délibération.

21 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE LEVALLOIS AU PROFIT DU COLLÈGE SAINT-JUSTIN



Retour de Mesdames le Maire, DESCHIENS et ZERAH-BUGAJSKI et de Messieurs LAUNAY, Jean-Yves CAVALLINI et ROBERT.

Madame le Maire reprend la présidence de la séance.



Madame le Maire :

« Monsieur DECREPS, vous gardez la main sur les deux conventions suivantes relatives aux affaires scolaires. »

Monsieur DECREPS :

« Chers collègues, il s'agit d'une convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville au bénéfice du collège Saint Justin. Vous trouverez dans vos dossiers l'énumération des équipements mis à la disposition de cet établissement. Il s'agit du gymnase Éric Srecki, du palais des sports Gabriel Péri, de Marcel Cerdan, du complexe sportif Louison Bobet, le gymnase Auguste Delaune, le centre aquatique ainsi que le cours de tennis Daniel Gey.

Cette mise à disposition se fait moyennant un tarif modique et inchangé par rapport à la convention précédente d'occupation. Je précise qu'il s'agit d'un tarif horaire : 25 euros pour les gymnases et le palais des sports et 45 euros pour le centre aquatique. »

Madame le Maire :

« Des questions, des remarques ?

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

C'est adopté à l'unanimité. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation, et notamment l'article L.212-15,

VU le projet de convention de mise à disposition à titre onéreux des équipements sportifs de la Ville pendant le temps scolaire, entre la Ville de Levallois et le collège privé Saint-Justin situé à Levallois ci-annexé,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'une part d'adopter une convention définissant les conditions d'utilisation des équipements sportifs de la Ville, y compris du Centre Aquatique, par le Collège privé Saint-Justin situé sur son territoire et, d'autre part, de fixer les tarifs d'occupation afférents,

La Commission des Affaires Générales, de la Culture et du Sport entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver les termes des conventions de mise à disposition à titre onéreux des équipements sportifs municipaux durant le temps scolaire entre la ville de Levallois et le Collège privé Saint-Justin à Levallois, et d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à la signer ainsi que tout acte y afférent.

ARTICLE 2 : De fixer, dans le cadre de ces conventions, le tarif horaire d'occupation et de l'utilisation des équipements sportifs de la Ville à :

- 25 euros pour les gymnases et le Palais des sports
- 45 euros pour le Centre Aquatique de Levallois.

ARTICLE 3 : D'imputer les recettes correspondantes au budget de la Ville.

22 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE LEVALLOIS AU PROFIT DU LYCÉE LÉONARD DE VINCI

Madame le Maire :

« Convention identique pour le lycée Léonard de Vinci. Monsieur DECREPS, toujours. »

Monsieur DECREPS :

« Je n'ai rien d'autre à ajouter, la convention est signée dans les mêmes termes que la délibération précédente. »

Madame le Maire :

« Mêmes équipements, mêmes tarifs.

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Elle est adoptée à l'unanimité, merci beaucoup. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation, et notamment l'article L.212-15,

VU le projet de convention de mise à disposition à titre onéreux des équipements sportifs de la Ville pendant le temps scolaire, entre la Ville de Levallois et le Lycée Léonard de Vinci situé à Levallois ci-annexé,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'une part d'adopter une convention définissant les conditions d'utilisation des équipements sportifs de la Ville, y compris du Centre Aquatique, par le Lycée Léonard de Vinci situé sur son territoire et, d'autre part, de fixer les tarifs d'occupation afférents,

La Commission des Affaires Générales, de la Culture et du Sport entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver les termes des conventions de mise à disposition à titre onéreux des équipements sportifs municipaux durant le temps scolaire entre la ville de Levallois et le Lycée Léonard de Vinci à Levallois, et d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à la signer ainsi que tout acte y afférent.

ARTICLE 2 : De fixer, dans le cadre de ces conventions, le tarif horaire d'occupation et de l'utilisation des équipements sportifs de la Ville à :

- 25 euros pour les gymnases et le Palais des sports

- 45 euros pour le Centre Aquatique de Levallois.

ARTICLE 3 : D'imputer les recettes correspondantes au budget de la Ville.

IV - AFFAIRES TECHNIQUES

23 – DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT, LA GESTION ET L'EXPLOITATION D'UNE CRÈCHE SISE 11/13 RUE VERGNIAUD - AVENANT N°1

Madame le Maire :

« Nous passons aux affaires techniques avec Madame CHELLY qui va nous reparler de la crèche Vergniaud, avec une bonne nouvelle : un avenant qui nous permettra d'accueillir davantage de bébés dans cette nouvelle crèche. »

Madame CHELLY, vous avez la parole. »

Madame CHELLY :

« Merci Madame le Maire. En octobre 2024, nous avons signé le contrat de délégation de service public avec la société Babilou pour l'exploitation et la gestion de la crèche Vergniaud. Cette convention prévoyait 30 berceaux maximum. Or, Babilou a pu retravailler les projets de travaux et a pu optimiser l'espace de la crèche Vergniaud pour pouvoir accueillir jusqu'à 36 berceaux. »

Cette délibération est donc un avenant à la convention permettant l'accueil de six bébés supplémentaires. »

Madame le Maire :

« Merci Madame CHELLY. Monsieur MESSATFA, vous avez demandé la parole. »

Monsieur MESSATFA :

« Merci Madame le Maire, je voulais rappeler quelques points sur cette crèche. »

À cet emplacement, nous avons une crèche qui faisait 60 berceaux. Lors du projet de reconstruction d'une crèche, on nous annonçait 34 places en septembre 2021 et, en décembre 2023, ce chiffre était passé à 30. Quand nous avons légitimement posé la question de savoir s'il était possible d'en avoir davantage, on nous avait répondu, je cite : Quand on affine, on se rend compte qu'avec 30, les bébés seraient plus à l'aise et qu'on n'allait pas les faire dormir dans des cagibis. »

Madame le Maire :

« Cela, c'est quand vous nous aviez suggéré de les mettre dans la petite extension que nous avions achetée dans laquelle nous allions mettre le chauffe-eau. »

Monsieur MESSATFA :

« Non, je pense que vous pouvez regarder les images et vous retrouverez cela. Aujourd'hui, on nous annonce que, grâce à des travaux d'aménagement, ce sont finalement 36 berceaux qui seront ouverts, donc la capacité a augmenté alors qu'on nous disait qu'elle ne pouvait pas le baisser.

Soit on avait raison de poser la question, et peut-être qu'il aurait été plus utile d'écouter que de s'énerver, soit c'est vous, Madame le Maire, qui aviez raison de dire qu'il n'y avait pas assez de places pour accueillir, dans de bonnes conditions, de nouveaux berceaux. Dans ce cas, une vraie question se pose : la logique de rentabilité de la Délégation de Service Public (DSP) ne risque-t-elle pas de prendre le pas sur la qualité de l'accueil ?

On sait que Babilou est une entreprise privée, elle a des objectifs économiques. Oui, 36 berceaux, c'est mieux que 30, c'est une bonne nouvelle mais dans quelles conditions ? Avons-nous les garanties nécessaires pour que les enfants soient bien accueillis et que les professionnels puissent travailler correctement ? »

Madame le Maire :

« En matière d'enfance et de petite enfance, tout est normé, nous ne faisons pas n'importe quoi. Tout cela a été validé par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) qui a bien confirmé que cette nouvelle capacité d'accueil était tout à fait conforme à la réglementation en vigueur. Cela est permis par de nouveaux aménagements, comme nous l'avons dit, mais aussi par une proposition du prestataire de mixer les sections avec des petits moyens et des moyens grands, ce qui permet d'accueillir davantage d'enfants.

D'autres questions, d'autres remarques ? Il n'y en a pas.

Je mets aux voix cette délibération. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté à l'unanimité, je vous remercie pour les familles. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et L.1411-6,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.3135-1 et R.3135-1,

VU la délibération n°158 du Conseil municipal du 19 décembre 2023 par laquelle le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de la délégation du service public pour l'aménagement, la gestion et l'exploitation d'une crèche sise 11/13 rue Vergniaud d'une part, et a approuvé le lancement de la procédure correspondante d'autre part,

VU la délibération n°83 du Conseil municipal du 30 septembre 2024 par laquelle le Conseil municipal a attribué à la SAS EVANCIA BABILOU l'aménagement, la gestion et l'exploitation de la crèche à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 10 ans et 7 mois, soit jusqu'au 31 juillet 2035.

VU le projet d'avenant n°1, ci-annexé,

VU l'avis favorable de la Commission des contrats de concession en date du 13 mars 2025,

CONSIDÉRANT que la société Babilou a travaillé à une optimisation du nombre de ces berceaux, au regard du dimensionnement des locaux, permettant un passage de 30 à 36 berceaux,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de pouvoir répondre davantage aux besoins des familles levalloisiennes,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conclure une modification du contrat à cet effet, en application de la clause de revoyure,

La Commission des Affaires Sociales, des Affaires Scolaires et de l'Enfance entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public conclue avec SAS EVANCIA BABILOU dans le cadre de l'aménagement, la gestion et l'exploitation de la crèche sise 11/13 rue Vergniaud, annexé à la présente délibération

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué, à accomplir et signer tous les actes nécessaires à cette modification.

ARTICLE 3 : D'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits au budget communal.

24 – INVENTAIRES ÉCOLOGIQUES MÉTROPOLITAINS - CANDIDATURE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN
--



Sortie de Madame DESCHIENS.



Madame le Maire :

« Nous passons maintenant, Monsieur KARKULOWSKI, à une délibération qui nous permettra de répondre à un appel à manifestation d'intérêt métropolitain pour réaliser un diagnostic écologique sur la commune. »

Monsieur KARKULOWSKI :

« Merci Madame le Maire, mes chers collègues, il s'agit de permettre un dossier de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt métropolitain dans le domaine de l'écologie et de la biodiversité.

Sur le fond du projet, la Métropole propose aux communes candidates de mettre à disposition les services d'une prestation à titre gracieux pour notre commune. Il n'y a pas de charges, c'est la Métropole qui porte la prestation qui consiste à réaliser sur un périmètre de 150 hectares, donc notre commune est éligible, un inventaire de la biodiversité. Il s'agit de la biodiversité animale et végétale, et d'apporter un conseil et un support.

Au départ, c'est une initiative de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) qui est une agence de l'État ; 16 communes ont déjà bénéficié d'une première tranche en 2022. En décembre 2024, le Conseil métropolitain a renouvelé cette initiative et Levallois a décidé de monter un projet de candidature. »

Madame le Maire :

« Merci, Monsieur KARKULOWSKI. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Il n'y en a pas. Adopté à l'unanimité, je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de la Métropole du Grand Paris 2022/04/04/23 relative à l'adoption du Plan Biodiversité métropolitain,

VU la délibération du Conseil Métropolitain 2024/12/16/16 de la Métropole du Grand Paris relative au lancement de la 2e édition de l'Appel à manifestation d'intérêt « Inventaires écologiques métropolitains »,

VU le schéma de Trame Verte et Bleu de la Métropole du Grand Paris.

VU le règlement de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) relatif aux inventaires écologiques métropolitains, annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT la compétence de la Métropole en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

CONSIDÉRANT les enjeux d'amélioration de la connaissance de la biodiversité du territoire métropolitain et d'homogénéisation de cette connaissance,

CONSIDÉRANT que l'opération de la Métropole du Grand Paris permet de mettre à disposition des communes et des établissements publics territoriaux de la Métropole des prestations d'inventaires écologiques sur leurs territoires, et à leur proposer des pistes d'actions prioritaires à mettre en œuvre,

CONSIDÉRANT l'accompagnement proposé par la Métropole du Grand Paris en matière de connaissance et de préservation de la biodiversité,

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville dans les démarches environnementales ainsi que le programme d'actions en matière de biodiversité,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'approuver la candidature de la Ville de Levallois à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) métropolitain pour la réalisation d'inventaires écologiques métropolitains et d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à en signer tous les actes y afférents.

**25 – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES FUTURS LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE -
CONVENTION PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'EMPRISE SUR UNE PARCELLE
PRIVÉE**



Retour de Madame DESCHIENS.



Madame le Maire :

« Nous reparlons de travaux cette fois-ci au sein de nos futurs locaux de la Police municipale. Nous avons besoin de faire un peu de travaux en sous-sol, nous passons une convention pour que le propriétaire de ce lot en sous-sol nous autorise à travailler chez lui, dans son parking.

Madame DESCHIENS ? »

Madame DESCHIENS :

« Merci Madame le Maire, effectivement, vous avez tout exposé. Dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'aménagement des futurs locaux de notre Police municipale, nous devons prochainement procéder à des interventions en sous-sol, notamment sur l'emprise du volume n°22.

Nous vous proposons aujourd'hui d'approuver la convention qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles nous allons être autorisés de réaliser ces travaux jusqu'à la réception du volume, avec la remise en état qui est bien évidemment prévue, tout cela au plus tard le 30 septembre 2025. »

Madame le Maire :

« Merci. Monsieur MESSATFA, vous avez une question. »

Monsieur MESSATFA :

« Une explication de vote. Nous nous abstenons sur cette délibération, non que nous ne voulions pas autoriser que les travaux puissent se faire, mais nous avons un problème d'opportunité sur ce commissariat d'abord par sa localisation dans les quartiers les plus sûrs de Levallois et, par ailleurs, nous avons toujours des questionnements sur ce financement.

Je rappelle que ce local avait été acquis par la SEMARELP, qui est détenue à 80% par la Ville, à 8 500 000 euros et revendu à la Ville sept mois après à 9 200 000 euros, soit 700 000 euros d'écart. Cette différence de prix ne nous paraît pas aujourd'hui suffisamment expliquée, donc des questions restent toujours en suspens sur l'achat de ce commissariat et de ces locaux. »

Madame le Maire :

« Merci Monsieur MESSATFA. Moi aussi, je suis remontée en arrière, comme nos Conseils sont enregistrés et que nous avons des procès-verbaux, c'est très pratique. Vous aviez déjà posé cette question, Monsieur PEREZ vous avait déjà répondu sur cette marge que vous évoquez demandant où sont passés les 700 000 euros.

Vous omettez simplement que dans ces 700 000 euros : il y a déjà 250 000 euros de frais d'agence que la Ville aurait payé si elle avait acheté ce local en direct ; 64 000 euros de frais financiers que la

SEMARELP a assumés lors de cet achat, les frais de notaire pour 176 000 euros, etc. Tout cela fait que ces 700 000 euros, comme vous dites, ne sont pas 700 000 euros de marge pour la SEMARELP, qui in fine quand vous déduisez tous ces frais, a réalisé une marge mirobolante de 66 844 euros. Pour répondre à votre question " Où sont passés les 700 000 euros ? " : ils sont passés là-dedans. »

Monsieur MESSATFA :

« Excusez-moi, vous nous donnez un petit détail mais on n'avait pas tout à la fin, cela s'arrêtait à 300 000 euros. Dans le détail que vous nous avez donné, cela s'arrêtait à 300 000 euros. »

Madame le Maire :

« Frais d'agence : 250 000 euros, frais de notaire : 176 000 euros, géomètre : 4 600 euros, frais financiers : 64 000 euros, TVA sur marge : 105 000 euros, ... »

Monsieur MESSATFA :

« Dans ce cas, si vos éléments sont les bons, j'ai encore des doutes sur ces éléments... Et puis, vous auriez pu, en tant que Ville, acheter directement ce local, nous en avons déjà discuté. »

Madame le Maire :

« Vous pouvez me traiter de menteuse, il n'y a pas de problème.

Au-delà, nous en avons déjà discuté, Monsieur MESSATFA, je vous avais expliqué pourquoi ce n'était pas possible que la Ville l'acquiert directement, mais ma réponse ne vous a pas satisfait. »

Monsieur MESSATFA :

« Pour un portage de sept mois, avoir 700 000 euros d'avance, ce n'est pas possible. Il faut mieux gérer l'argent des Levalloisiens et aujourd'hui, ce n'est pas le cas. »

Madame le Maire :

« Merci Monsieur MESSATFA, ce n'est pas l'avis des agences de notation qui n'ont fait que remonter la note financière de la Ville depuis le début du mandat. Nous sommes repassés au-dessus de tous les ratios prudentiels, alors que nous étions en dessous au mandat précédent.

Vous avez mis en colère l'Adjoint aux finances, je pense que les équipes en charge des finances seront également ravies de la petite sortie que vous venez de faire. C'est bien gentil de remercier constamment l'administration qui vient pallier les graves carences des élus qui sont vraiment nuls, mais, en fait quand vous faites de telles sorties, c'est également leur travail que vous mettez en cause. Je pense que les agents apprécieront.

Monsieur ROBERT, et après nous passerons au vote. »

Monsieur ROBERT :

« Merci Madame le Maire. En effet, vous avez fait remarquer à Monsieur MESSATFA que les agences de notation, Fitch en l'occurrence, ont remonté la note de la Ville depuis le début du mandat tous les ans.

Nous avons également signé une convention avec la DDFIP, la Direction Départementale des Finances Publiques, qui a mis en avant la bonne gestion de la Ville depuis le début du mandat. Si les agents de la Direction départementale des finances disent n'importe quoi, Monsieur MESSATFA, à vous écouter, dont acte. Visiblement, ce n'est pas l'avis de Fitch, ce n'est pas l'avis de la DDFIP. »

Madame le Maire :

« Merci Monsieur ROBERT, nous allons donc passer au vote.

Monsieur MESSATFA, vous vous êtes exprimé sur le commissariat. Vous allez répondre sur le commissariat, si ce n'est pas sur le commissariat, je couperai votre micro. »

Monsieur MESSATFA :

« Il faut me faire un peu confiance quand je vous dis que je vais répondre sur le commissariat, c'est très simple. Vous me parliez des frais de notaire, vous les avez payés, de fait, deux fois en tant que Semarelp, puis Ville, sept mois après. Si vous appelez cela de la bonne gestion, je considère que je suis dans mon bon droit de vous le dire, je pense que l'on peut avoir une discussion sereine. »

Madame le Maire :

« Merci. Je mets aux voix la délibération sur ces travaux que nous allons autoriser au sein des futurs locaux de la police. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Abstentions sur ma gauche, c'est bien noté.

La délibération est adoptée. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le projet de convention portant autorisation temporaire d'emprise sur une parcelle privée,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'aménagement des futurs locaux de la Police municipale sis 18-28, Avenue de l'Europe à Levallois, la Ville doit prochainement procéder à des interventions en sous-sol de l'immeuble,

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux susmentionnés implique une emprise sur le volume n°22 appartenant à une personne privée,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, il est nécessaire d'établir temporairement, à titre gratuit, une emprise sur le volume n°22 de l'immeuble sis 18-28, Avenue de l'Europe, au profit de la Ville et ce jusqu'à l'achèvement des travaux,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

DÉCIDE par :

44 voix POUR :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS
Monsieur David-Xavier WEÏSS
Madame Sophie DESCHIENS
Monsieur Bertrand GABORIAU
Madame Laurence BOURDET-MATHIS
Monsieur Jean-Yves CAVALLINI
Madame Isabelle COVILLE
Monsieur Philippe LAUNAY
Madame Olivia ZERAH BUGAJSKI
Monsieur Frédéric ROBERT
Madame Eva HADDAD
Monsieur Stéphane DECREPS
Madame Elsa CHELLY
Monsieur Christian MORTEL
Madame Sophie ELISIAN
Monsieur Jérôme KARKULOWSKI
Madame Martine ROUCHON
Monsieur Giovanni BUONO
Madame Marie COMBELLE
Monsieur Jacques POUMETTE
Monsieur Stéphane CHABAILLE
Madame Valérie FOURNIER
Monsieur Yvon LEVECQ
Monsieur Bruno FELLOUS
Monsieur Julien DENÈGRE
Monsieur Léopold Claude SANOGO
Monsieur Eddie GARO
Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Constance BRAUT
Madame Mélissa VARCHOSAZ
Monsieur Sanya GIFFA
Madame Amélie STAELENS
Monsieur Aubin LEDUC
Madame Catherine VAUDEVIRE
Monsieur Stéphane GEFFRIER
Madame Maroussia ERMENEUX
Madame Frédérique COLLET
Madame Hélène COURADES
Monsieur Christophe CARLES

Madame Françoise SIRE
Madame Charlotte ODENT
Monsieur Nouredine GAMDOU
Madame Déborah KOPANIAK
Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI

4 ABSTENTIONS :

Madame Pascale FONDEUR
Monsieur Baptiste NOUGUIER
Madame Aurélie TROTIN
Monsieur Lies MESSATFA

ARTICLE 1^{er} : D'approuver les termes du projet de convention, annexé à la présente délibération, entre la ville de Levallois et le propriétaire privé du volume n°22 de l'immeuble sis 18-28, Avenue de l'Europe, représenté par son administrateur de biens, la société LA TOUR IMMO GESTION, pour la réalisation de travaux de réhabilitation du local qui sera affecté à la police municipale.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents.

26 – ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHATS "CENTRALIS" - APPROBATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION
--

Madame le Maire :

« Nous restons avec Madame DESCHIENS sur une adhésion à la centrale d'achat Centralis, sujet beaucoup plus neutre, qui nous permettra d'acheter directement des prestations dont nous allons avoir besoin.

Madame DESCHIENS ? »

Madame DESCHIENS :

« Merci Madame le Maire. Cette centrale d'achat, nommée Centralis, regroupe à ce jour plusieurs centaines d'acheteurs publics dont la Préfecture des Hauts-de-Seine et le Conseil régional d'Île-de-France. Elle est spécialisée dans les prestations relatives à la rénovation et l'entretien du patrimoine immobilier et donne accès ainsi à une vingtaine de métiers dans ce domaine, que ce soit les bureaux d'études bâtiment, voiries, prestations d'ordonnancement, pilotage, et j'en passe.

En adhérant à cette centrale, nous allons disposer d'un canal d'achat immédiat, sécurisé, et qui nous permettra d'opérer des économies en termes de temps et également en termes financiers. Nous aurons accès à une large gamme de produits et services, sélectionnés évidemment dans le strict respect des règles du Code de la commande publique, tout en bénéficiant de prix négociés et performants grâce à l'effet de mutualisation.

J'ai omis de préciser que l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) est également adhérente à cette centrale d'achat. »

Madame le Maire :

« Très bien, Madame DESCHIENS, une possibilité supplémentaire pour la Ville pour passer ces achats. Y a-t-il des questions ?

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté à l'unanimité, je vous remercie. Nous allons repasser la parole à Monsieur DECREPS pour la délibération importante qui suit pendant que les élus concernés sortent. »

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2113-1, L.2113-2 et L.2113-4,

VU les conditions générales d'utilisation du recours à la centrale d'achats « Centralis », ci-annexées,

CONSIDÉRANT que l'article L.2113-4 du Code de la Commande publique permet aux acheteurs comme la ville de Levallois de procéder à une mutualisation de ses besoins avec d'autres acheteurs, à travers le recours aux centrales d'achats, garantissant le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence,

CONSIDÉRANT que « Centralis » permet aux acheteurs publics de recourir à sa centrale d'achat pour les prestations de rénovation et d'entretien du patrimoine immobilier,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de poursuivre la diversification et l'optimisation de ses procédures d'achats, notamment dans le cadre de l'atteinte des objectifs réglementaires de la gestion énergétique des bâtiments,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'une commande publique mutualisée pour réduire les coûts et optimiser les dépenses publiques,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité publique entendue,

DÉCIDE L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à adhérer à la centrale d'achats Centralis par la création d'un compte acheteur et la signature de ses conditions générales d'utilisation.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires au suivi et à l'exécution des prestations concernées, notamment les bons de commande.

V - AFFAIRES D'URBANISME, D'AMÉNAGEMENT ET FONCIÈRES

27 – CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE SISE 50 RUE MARJOLIN À LEVALLOIS AU PROFIT DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT RIVES DE SEINE HABITAT POUR UNE OPÉRATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL



Sortie de Mesdames le Maire, DESCHIENS et ZERAH-BUGAJSKI et de Messieurs LAUNAY, Jean-Yves CAVALLINI et ROBERT.

Monsieur DECREPS, onzième Adjoint au Maire, prend la présidence de la séance



Monsieur DECREPS, président :

« Chers collègues, je crois que c'est une très belle délibération par son objet.

Concrètement, cette délibération vise à une cession à l'euro symbolique d'une parcelle, 50 rue Marjolin au profit de Rives de Seine Habitat, pour une double bonne cause, si je puis dire : c'est d'abord la construction d'un immeuble de logements sociaux, de 8 logements sociaux, mais aussi la possibilité, pour nous, d'installer une maison de santé pluridisciplinaire dans notre Ville à l'horizon 2027 pouvant accueillir 11 professionnels de santé dont 4 médecins et plutôt des primo-installant.

Ce projet, par l'amplitude des horaires d'ouverture de cette maison de santé en semaine et en soirée, y compris tard le soir jusqu'à minuit, vient compléter l'offre de service médical de notre Ville, d'une part, et viendra aussi, comme vous l'avez compris, soulager les Urgences qui sont, nous le savons, très souvent saturées dans tous les hôpitaux.

Aujourd'hui, quand vous appelez pour une blessure légère, une petite traumatologie, vous appelez le 15, vous n'avez pas toujours envie de passer des heures à attendre parce que vous n'êtes pas prioritaire aux urgences. Aujourd'hui, on vous envoie, par exemple, dans une maison de santé à Vanves, qui pour l'avoir expérimentée est très bien d'ailleurs.

Je trouve que c'est une excellente nouvelle pour les Levalloisiens et la Ville de pouvoir réaliser ce projet.

Y a-t-il des questions ? Monsieur MESSATFA. »

Monsieur MESSATFA :

« Merci, nous aurons plaisir à voter pour cette délibération et comment pourrions-nous faire autrement ? C'est exactement la proposition que nous faisons en 2020. À l'époque, on nous avait expliqué que c'était une vision communiste de la santé, il faut croire que l'idée a fait son chemin. Nous nous réjouissons que vous la repreniez aujourd'hui même si, entre-temps, on aura perdu plusieurs années puisque vous indiquez qu'elle ne verra le jour au mieux qu'en 2027 et que, pendant ce temps, la situation ne s'est pas arrangée.

D'ailleurs, ce n'est pas seulement notre analyse. Dans les textes de préparation de cette délibération, il est bien indiqué que la Direction de l'hôpital Franco-Britannique, elle-même, avait rédigé une lettre d'intention adressée à la Ville dans laquelle sont évoquées les tensions très fortes sur l'offre de soins à Levallois. J'émet le souhait que cette lettre puisse être transmise aux élus, c'est un document clé qui nous permettra d'être sur un pied d'égalité pour comprendre les enjeux de ce projet.

Oui, nous voterons pour, nous aurions gagné du temps à dépasser l'attentisme et les postures. Nous resterons vigilants à ce qu'il en sera ; vous nous aviez promis une maison des familles, on a une petite maison des familles à la fin du mandat. Est-ce que ce sera une vraie maison de santé ou une petite maison de santé ? Nous serons donc vigilants au contenu qui sera proposé dans les prochains mois.

On verra peut-être pour les prochaines années, mais nous serons là pour pouvoir l'ouvrir dans les bonnes conditions. »

Monsieur DECREPS :

« Je ne sais pas si vous serez là, en 2027, nous verrons bien.

Concernant le projet aujourd'hui, comme je l'ai indiqué, c'est une maison de santé pluridisciplinaire, il y a 4 médecins mais aussi différents spécialistes. Nous visons l'installation d'un centre d'imagerie médicale, c'est un peu plus complexe, il faut aussi l'accord de l'Agence Régionale de Santé (ARS), c'est en bonne voie. Il nous faut aussi des soutiens financiers, celui de la Région Île-de-France, je pense que nous l'aurons également. Il faut également recruter, trouver les médecins qui voudront bien s'installer dans cette maison de santé, c'est donc un projet de longue haleine.

Je ne crois pas qu'il s'agisse d'un problème idéologique, comme vous avez cru pouvoir le dire. Il s'agit simplement de trouver la bonne opportunité pour pouvoir réaliser cette maison de santé. Les conditions sont aujourd'hui réunies, vous pourriez me laisser parler, Monsieur MESSATFA, je vous ai écouté tout à fait calmement. Aujourd'hui, tous les feux sont au vert pour pouvoir réaliser ce projet. Je crois que chacun doit s'en réjouir, vous avez été le premier à vous en réjouir, nous également, la majorité municipale.

Je vous propose, s'il n'y a pas d'autres questions, de passer au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Ce très beau projet est adopté à l'unanimité, merci à vous. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2211-1 et L.2221-1,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.302-5 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.423-1 et R.421-26 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n°2023-174 du 21 décembre 2023 prononçant la carence définie à l'article L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la commune de Levallois-Perret,

VU les arrêtés préfectoraux fixant le prélèvement prévu à l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation pour la commune de Levallois-Perret et notamment l'arrêté préfectoral DRIHL/SHRU n°2024-42 du 29 février 2024,

VU l'avis du service France Domaines du 9 octobre 2023, prorogé à deux reprises pour une durée de 3 mois chacune portant ainsi sa durée de validité au 4 avril 2025,

VU la lettre d'intention de l'Hôpital Franco-Britannique datée du 16 décembre 2024 par laquelle a été transmise le projet de maison de santé,

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire de l'immeuble à usage d'activités de type R+2 sis 50 rue Marjolin, cadastré section H n°155, occupé par l'A.P.A.J.H. (Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés) dans le cadre d'une convention-bail daté du 15 octobre 1981,

CONSIDÉRANT que l'association a demandé la résiliation anticipée avant le terme du préavis de la convention-bail de 12 mois,

CONSIDÉRANT qu'il est envisagé la cession de cette parcelle au profit de l'O.P.H. Rives de Seine Habitat en vue de permettre la mise en œuvre d'un projet répondant à deux objectifs d'intérêt général, à savoir la réalisation d'un immeuble d'une surface de plancher (S.D.P.) prévisionnelle totale d'environ 1 624,10 m², comprenant 8 logements locatifs sociaux d'une superficie prévisionnelle d'environ 766,35 m² de S.D.P. et d'une maison de santé située au 1^{er} et 2^{ème} sous-sol, rez-de-chaussée et 1^{er} étage d'une superficie prévisionnelle d'environ 857,75 m² de S.D.P.,

CONSIDÉRANT que l'opération de 8 logements locatifs sociaux est composée de 3 logements de type P.L.A.I. (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), 2 logements de type P.L.U.S. (Prêt Locatif à Usage Social) et 3 logements de type P.L.S. (Prêt Locatif Social), répondant aux nécessités de constructions de logements locatifs sociaux sur un territoire aujourd'hui carencé,

CONSIDÉRANT, par ailleurs, que la Ville a souhaité accompagner, dans le cadre de son soutien à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (C.P.T.S.) et à la demande de cette dernière, la réalisation d'un nouvel espace d'exercice pour des professionnels de santé afin de répondre, en lien avec les services de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.), à une carence de l'offre de soins sur le territoire communal et permettre le désengorgement des urgences de l'Hôpital Franco-Britannique,

CONSIDÉRANT qu'au regard de la nécessité d'équilibrer le bilan financier de l'opération compte tenu des objectifs précités par suite d'une augmentation du coût des travaux conduits par l'O.P.H. et des contreparties engagées, un accord entre les parties est intervenu pour envisager une cession à l'euro symbolique de la parcelle devant accueillir le projet,

CONSIDÉRANT que cette opération comporte des contreparties suffisantes à la cession à l'euro symbolique justifiée par :

- La participation aux objectifs de logements locatifs sociaux tels que fixés par la loi permettant ainsi de répondre à la carence de la Ville ;
- La possibilité de limiter les prélèvements sur les ressources fiscales de la Ville en déduisant la moins-value de cession du prélèvement versé au titre de la carence en production de logements sociaux ;
- L'amélioration de l'accès à une offre de soins complémentaire permettant de désengorger les urgences de l'hôpital Franco-Britannique, seul hôpital de la Ville, par la réalisation de la maison de santé ;
- Les engagements pris en matière d'actions de santé publique (partenariats avec les hôpitaux de jours pour la prise en charge de la maladie d'Alzheimer, travaux sur les maladies chroniques comme l'obésité ou le diabète, prise en charge des maladies cancéreuses, gestion des soins palliatifs par une hospitalisation à domicile...)
- L'engagement de maintenir pour une durée minimale de 12 ans, cette nouvelle offre de soins sur le territoire dans le cadre d'un ou plusieurs baux liant l'O.P.H. à la structure de santé ;
- La suppression des charges grevant l'immeuble et celles liées au coût de son entretien en raison de la sortie de ce bien immobilier du patrimoine privé de la Ville,

CONSIDÉRANT que, pour garantir l'effectivité et la pérennité de ces engagements, les parties ont convenu les conditions suspensives spécifiques suivantes :

- L'obtention d'un permis de construire valant autorisation de démolir ou d'un permis de démolir et d'un permis de construire devenus définitifs ;
- La libération des locaux occupés par l'A.P.A.J.H., de manière à ce qu'ils soient libres de toute location, occupation et réquisition au jour de la signature de l'acte de vente définitif ;
- La régularisation d'un ou plusieurs baux commerciaux d'une durée minimale de 12 ans portant sur les biens à édifier afin d'y implanter :
 - Une maison de santé pluridisciplinaire regroupant plusieurs spécialités médicales,
 - Un espace dédié à l'imagerie médicale exploité de manière indépendante ou intégrée à la maison de santé.
- L'absence de servitudes et de cahier des charges, de statuts d'une association syndicale libre ou association foncière urbaine libre ou tout autre document contenant des servitudes et des prescriptions

particulières.

CONSIDÉRANT la clause de résolution au bénéfice de la Ville lui permettant, à son seul choix, en cas de non-réalisation du programme de construction et/ou de non-exploitation des locaux dans les conditions ci-dessus énoncées, de constater la résolution pure et simple de la vente, sans avoir à indemniser l'OPH des frais qu'il aura pu engager qu'elle qu'en soit la nature

Les parties ont également convenu des conditions particulières suivantes portant sur la maison de santé à laquelle est incorporée le centre d'imagerie médicale et notamment :

- L'engagement de l'O.P.H. du maintien de cette maison de santé pluridisciplinaire à laquelle est incorporé un centre d'imagerie médicale pour une durée minimale de 12 ans dans le cadre d'un ou plusieurs baux signés avec une ou deux structures comprenant la maison de santé intégralement conventionnée en secteur 1 devant réunir de manière prévisionnelle 11 professionnels de santé ainsi qu'un relais d'analyse biologique et le centre d'imagerie médicale dont une partie des honoraires serait en secteur 2 ;
- L'engagement de la continuité des soins contribuant ainsi la prise en charge des problèmes médicaux urgents et la gestion de la petite traumatologie permettant ainsi le désengorgement des services d'urgences de l'hôpital Franco-Britannique ;
- L'engagement par les exploitants locataires à participer à des actions de santé publique locales spécifiques.

CONSIDÉRANT que ces engagements seront expressément mis à la charge de l'O.P.H. et qu'ils seront repris sous forme de conditions particulières dans la promesse de vente,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser, l'O.P.H. Rives de Seine Habitat à déposer le permis de construire valant permis de démolir pour la réalisation de cette opération mixte d'une superficie totale d'environ 1 624,10 m² de surface de plancher (S.D.P.),

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : De céder à l'O.P.H. Rives de Seine Habitat dont le siège social est domicilié 91 rue Jean-Jaurès à PUTEAUX (92800), l'immeuble sis 50 rue Marjolin, cadastré section H n°155, à l'euro symbolique hors taxes ou hors droits selon le régime fiscal applicable, en vue de la réalisation d'une opération mixte de logements locatifs sociaux et d'une maison de santé.

ARTICLE 2 : D'autoriser l'Adjoint au Maire délégué à signer tous les documents et actes y afférents. Les parties ont convenu des conditions suspensives d'usage en matière de vente immobilière, notamment sous les conditions suspensives spécifiques suivantes :

- L'obtention d'un permis de construire valant autorisation de démolir ou d'un permis de démolir et d'un permis de construire devenus définitifs ;
- La libération des locaux occupés par l'A.P.A.J.H., de manière à ce qu'ils soient libres de toute location, occupation et réquisition au jour de la signature de l'acte de vente définitif ;
- La régularisation d'un ou plusieurs baux commerciaux d'une durée minimale de 12 ans portant sur les biens à édifier afin d'y implanter :
 - Une maison de santé pluridisciplinaire regroupant plusieurs spécialités médicales,
 - Un espace dédié à l'imagerie médicale exploité de manière indépendante ou intégrée à la maison de santé.
- L'absence de servitudes et de cahier des charges, de statuts d'une association syndicale libre ou association foncière urbaine libre ou tout autre document contenant des servitudes et des prescriptions particulières.

- ARTICLE 3 :** La vente sera régularisée au plus tard dans le mois de la réalisation de toutes conditions suspensives et en tout état de cause le 31 décembre 2025 au plus tard.
- ARTICLE 4 :** De confier la participation à la rédaction de tous actes relatifs à cette cession à la S.A.S. NOTARIDGE notaires et associés située 11-11 bis place du Général Leclerc à Levallois.
- ARTICLE 5 :** D'inscrire cette cession au budget communal, à l'euro symbolique hors taxes ou hors droits selon le régime fiscal applicable.
- ARTICLE 6 :** D'autoriser l'O.P.H. Rives de Seine Habitat à déposer le permis de construire valant permis de démolir sur le terrain sis 50 rue Marjolin pour la réalisation d'une opération mixte de logements locatifs sociaux et d'une maison de santé d'une superficie prévisionnelle d'environ 1 624,10 m² de S.D.P.

28 – RÉALISATION D'UNE FRESQUE MURALE AU 126 RUE VICTOR HUGO - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE, LE SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES ET LA SOCIÉTÉ ZOULLI ART



Retour de Mesdames le Maire, DESCHIENS et ZERAH-BUGAJSKI et de Messieurs LAUNAY, Jean-Yves CAVALLINI et ROBERT.

Madame le Maire reprend la présidence de la séance



Madame le Maire :

« Merci beaucoup. Merci pour ce vote à l'unanimité, si j'ai bien compris.

Nous passons au domaine de la culture et de l'urbanisme – les deux peuvent se mêler –, avec Monsieur Jean-Yves CAVALLINI qui va nous parler de la réalisation d'une fresque murale qui donne sur le square de la Gare. »

Monsieur Jean-Yves CAVALLINI :

« Je crois que c'est la première fois que je présente une délibération en matière de culture, j'en suis très heureux.

Il s'agit d'une fresque qui avait été réalisée, me semble-t-il, en 2002, sur un bâtiment dont l'adresse est au 126 rue Victor-Hugo, qui pour l'essentiel donne sur le square de la Gare pour ceux qui connaissent ce charmant petit square, qui n'est certes pas très visible de l'extérieur. Il y avait là une fresque murale qui a d'abord été abîmée par une fuite d'eau, dont l'origine venait de l'immeuble, et qui avait été détruite, les services avaient été prévenus lorsque la copropriété d'immeuble a décidé de faire une isolation par l'extérieur.

Comme il était dommage de ne pas retrouver une fresque à cet endroit, une convention, qui fait l'objet de la présente délibération, a été passée avec la copropriété pour nous autoriser sur le mur pignon de l'immeuble à faire une très belle fresque, dont la réalisation sera confiée à un artiste levalloisien, ZOULLIART, sur le thème de la nature en ville.

De belles plantes et de beaux animaux vont décorer et animer ce mur, réalisés par l'artiste ZOUILLART.

A-t-il déjà fait d'autres fresques à Levallois ? »

Madame le Maire :

« Sur le terrain de basket en plein air, également dans certains centres de loisirs et écoles. Il le fait à titre gracieux, la Ville lui paie son matériel, l'échafaudage, donc merci ZOULLIART.

Y a-t-il des questions ? Je ne pense pas.

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté à l'unanimité, c'est très bien. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-8,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le projet de convention à intervenir entre la Ville, le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 126 rue Victor Hugo, représenté par le cabinet SOGESTIM, syndic de copropriété et la société ZOULLI ART en sa qualité de maître d'œuvre,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois souhaite réaliser une fresque murale sur les murs pignons et le mur bahut d'un immeuble à usage d'habitation de type R+5 sis 126 rue Victor Hugo, en limite du square de la Gare, cadastré section P n°90, propriété du syndicat des copropriétaires dudit immeuble, représenté par le cabinet SOGESTIM en sa qualité de syndic,

CONSIDÉRANT que les travaux envisagés interviendront pour remplacer une fresque après le ravalement des murs et la mise en œuvre d'une isolation thermique par l'extérieure sur lesdits murs en surplomb de l'espace public du square de la Gare, par le syndicat des copropriétaires, permettant d'améliorer la performance énergétique de l'immeuble,

CONSIDÉRANT que les travaux envisagés, à la charge de la Ville, consistent en la réalisation d'une fresque murale dont le thème est « La nature en ville »,

CONSIDÉRANT que les travaux de réalisation de la fresque murale seront réalisés par la société ZOULLI ART,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver le projet de convention relatif à la réalisation d'une fresque murale sur les murs pignons et le mur bahut d'un immeuble à usage d'habitation de type R+5 sis 126 rue Victor Hugo, en limite du square de la Gare, cadastré section P n°90, propriété du syndicat des copropriétaires représenté par le cabinet SOGESTIM en sa qualité de syndic, et annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ladite convention relative à la réalisation de la fresque murale, ainsi que tous les actes afférents.

ARTICLE 3 : D'imputer le montant de la dépense liée à la réalisation de la fresque sur les crédits ouverts au budget communal.

VI - AFFAIRES DE PERSONNEL

29 – AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire :

« Monsieur LAUNAY, je vais vous passer la parole pour que vous nous parliez des affaires de personnel. »

Monsieur LAUNAY :

« Merci Madame le Maire, je vais parler du tableau des effectifs, c'est quelque chose que vous connaissez tous et qui est réactualisé, vous l'avez en annexe.

Ce tableau recense l'ensemble des emplois ouverts au sein de la Ville. Il s'agit ainsi d'une mise à jour annuelle qui intègre les emplois créés ou supprimés, les mises en stage, la réussite aux concours et aux examens professionnels, ainsi que la promotion interne et les changements de filière.

Voilà, mes chers collègues. »

Madame le Maire :

« Merci, ce sont des outils de Ressources humaines. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Il n'y en a pas. Adopté à l'unanimité. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1 et suivants,

VU le Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025, approuvé par délibération n°155 du Conseil municipal le 18 décembre 2024,

VU la liste des emplois faisant l'objet d'une création ou d'une suppression au sein de l'annexe ci-jointe,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 14 mars 2025,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de la Collectivité de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT que la modification du Tableau des effectifs relève de la compétence de l'assemblée délibérante,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir à jour le Tableau des effectifs, de créer et de supprimer des postes pour répondre aux besoins de la Ville,

La Commission de l'Attractivité Économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : De créer et de supprimer les emplois permanents listés en annexe.

ARTICLE 2 : De modifier le Tableau des effectifs conformément à la présente délibération.

ARTICLE 3 : La rémunération pour l'ensemble de ces postes créés sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice et celle détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les régimes indemnitaires instaurés par les délibérations n°128, n°55 et n°339 datées respectivement des 18 novembre 2019, 8 juin 2020 et 15 décembre 2003, restent applicables.

Le recrutement d'un agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 et ce, afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

ARTICLE 4 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

30 – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU CIMETIÈRE ET AU GARAGE MUNICIPAL DE LEVALLOIS
--

Madame le Maire :

« Monsieur LAUNAY, souhaitez-vous que je présente la suivante, comme cela vous vous préparez pour le Rapport Social Unique ? »

Monsieur LAUNAY :

« Je vous en prie, Madame le Maire. »

Madame le Maire :

« Il s'agit de l'accroissement pour le cimetière et le garage municipal. Souvenez-vous depuis l'été 2022, en tant que commune, nous ne sommes plus autorisés à utiliser de produits phytosanitaires dans nos cimetières. Cette interdiction s'imposait déjà dans nos parcs et squares depuis longtemps.

Dans nos cimetières, depuis 2022, nous ne pouvons plus utiliser de désherbant et de produits phytosanitaires agressifs, ce qui a posé quelques difficultés à nos équipes. De fait, dans le cimetière particulièrement, nous nous sommes retrouvés avec pas mal d'herbes folles et des choses qui poussaient beaucoup. Cela a pu donner l'impression que notre cimetière était moins bien entretenu qu'auparavant. Il n'est pas moins bien entretenu, nous avons juste l'interdiction de mettre du désherbant dessus. Cela a posé un souci à nos équipes qui devaient tout faire à la main ou avec des machines, donc cela était bien plus compliqué.

Pour répondre à cet accroissement d'activité sur la période printemps/été, nous avons décidé d'embaucher deux contrats supplémentaires sur cette période, entre début avril et fin septembre, afin de pouvoir entretenir le cimetière de la manière la plus optimale possible.

Pareil sur le garage municipal, nous avons besoin de deux emplois supplémentaires. Nous avons en fait des arrêts maladie longue durée qui rendent l'activité du service difficile, nous embauchons deux agents supplémentaires pour une période allant de début avril à fin décembre.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Il n'y en a pas, je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.332-23,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 14 mars 2025,

CONSIDÉRANT l'existence de besoins en accroissement temporaire d'activité au sein de la Direction du Cimetière pour une durée de six mois afin d'assurer, notamment, des missions relatives à l'entretien du cimetière de Levallois en appui de l'équipe technique,

CONSIDÉRANT l'existence de besoins en accroissement temporaire d'activité au sein de la Direction du Garage municipal pour une durée de neuf mois afin d'assurer, notamment, des missions relatives à la continuité du service d'autobus de la Ville,

La Commission de l'Attractivité Économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : De créer, pour accroissement temporaire d'activité, deux emplois d'agent d'entretien à temps complet, sur le grade d'adjoint technique afin de renforcer la Direction du Cimetière pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2025.

ARTICLE 2 : De créer, pour accroissement temporaire d'activité, deux emplois de conducteur

d'autobus à temps complet, sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe afin de renforcer la Direction du Garage Municipal pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2025.

ARTICLE 3 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

31 – RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

Madame le Maire :

« Monsieur LAUNAY, je vous redonne la parole pour le Rapport Social Unique. »

Monsieur LAUNAY :

« Conformément à la loi de Transformation de la Fonction publique, les collectivités territoriales doivent produire chaque année un Rapport Social Unique (RSU), en remplacement du Rapport sur l'État de la Collectivité (REC).

Ce document rassemble les données essentielles liées à la gestion des Ressources humaines : effectifs, emplois, formation, mobilité, rémunération, conditions de travail, égalité professionnelle, handicap et, depuis août 2023, a été ajouté l'environnement.

L'objet de la présente délibération est de prendre acte de la présentation du Rapport Social Unique au titre de l'année 2023. Au passage, je me permets de remercier, ce travail assez important de la Direction des Ressources Humaines (DRH) qui a réalisé ce document. »

Madame le Maire :

« Merci Monsieur LAUNAY, y a-t-il des interrogations sur ce document ? Il n'y en a pas.

Nous prenons donc acte de cette présentation en Conseil. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.231-1 à L.232-1,

VU le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, lequel énumère les thématiques relatives aux données qui y sont contenues et les dispositions transitoires applicables,

VU l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

VU l'arrêté du 14 août 2023 modifiant certaines dispositions de l'arrêté du 10 décembre 2021, notamment en ce qui concerne la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales pour la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 14 mars 2025,

CONSIDÉRANT que le Rapport Social Unique 2023 doit être présenté au Conseil municipal après avis du Comité Social Territorial,

La Commission de l'Attractivité Économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines entendue,

PREND ACTE

ARTICLE UNIQUE : De la présentation du Rapport Social Unique établi au titre de l'année 2023.

32 – LIGNES DIRECTRICES DE GESTION - PROMOTION ET VALORISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS - BILAN 2024
--

Madame le Maire :

« Même chose pour les Lignes directrices de gestion, nous faisons le bilan de l'année 2024, Monsieur LAUNAY toujours. »

Monsieur LAUNAY :

« Ces Lignes Directrices de Gestion (LDG), mises en place depuis le 1^{er} janvier 2021, définissent les règles en matière de gestion des Ressources humaines dans la Fonction publique territoriale.

La délibération n°84 du Conseil municipal du 20 juin 2023 a fixé les orientations de la Ville de 2023 jusqu'en 2026 en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Il faut savoir qu'en 2024, 111 avancements de grade ont été enregistrés, ainsi que 7 promotions internes.

Cette délibération vise à prendre acte du bilan annuel sur la promotion et la valorisation des parcours professionnels. »

Madame le Maire :

« C'est donc une information au Conseil municipal. Pas de question ? Nous prenons acte. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.413-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique, et notamment son article 30,

VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 13 à 20,

VU le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

VU la délibération n°84 du Conseil municipal du 20 juin 2023 relatif aux lignes directrices de gestion

des ressources humaines portant promotion et valorisation des parcours professionnels pour la période 2023 – 2026,

VU le Bilan de l'année 2024 des lignes de gestion de la Ville, ci-annexé,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 14 mars 2025,

CONSIDÉRANT que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale,

CONSIDÉRANT le souhait de l'autorité territoriale d'en informer le Conseil municipal,

La Commission de l'Attractivité Économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines entendue,

PREND ACTE

ARTICLE UNIQUE : De l'information relative aux lignes directrices de gestion de la Ville, et plus précisément celles relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels pour l'année 2024.

33 – ACCÈS DU PERSONNEL DE LA VILLE AU RESTAURANT INTER-ENTREPRISES COVEA - RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION AVEC LE NOUVEL EXPLOITANT

Madame le Maire :

« Monsieur LAUNAY toujours, l'accès du personnel de la Ville au restaurant interentreprise COVEA qui change d'exploitant, il passe de Sodexo à Elior à partir d'aujourd'hui. Nous signons simplement la nouvelle convention pour acter que c'est bien Elior qui gèrera ce restaurant à partir d'aujourd'hui. »

Monsieur LAUNAY :

« Absolument. »

Madame le Maire :

« Pas de difficulté, je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Elle est adoptée. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.332-23,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 14 mars 2025,

VU le projet de convention tripartite à intervenir entre la Ville, la société COVEA et la société ELIOR RESTAURANT, ci-annexé,

CONSIDÉRANT que, depuis 2019, la Ville bénéficie d'un accès au restaurant interentreprises Cap Levallois, situé au 9 rue Thierry le Luron et géré par la société COVEA, en vertu d'une convention signée avec la société SODEXO pour l'exploitation des prestations de restauration,

CONSIDÉRANT que la société ELIOR RESTAURATION FRANCE succèdera à l'entreprise SODEXO pour l'exploitation du restaurant interentreprises Cap Levallois à compter du 31 mars 2025,

CONSIDÉRANT que le restaurant interentreprises COVEA, situé au 9 rue Thierry le Luron, permet l'accueil des agents municipaux, sous réserve de l'adhésion de la Ville à la convention conclue avec la société exploitante du restaurant ;

CONSIDÉRANT la convention proposée par la société ELIOR RESTAURATION FRANCE, précisant les prestations de restauration et les tarifs applicables aux agents municipaux ;

La Commission de l'Attractivité Économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver les termes et d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention tripartite entre la Ville, la société COVEA (gestionnaire du restaurant interentreprises) et la société ELIOR RESTAURATION FRANCE (nouvelle société exploitante à compter du 31 mars 2025).

ARTICLE 2 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

VII - AFFAIRES D'ORDRE GÉNÉRAL

34 – CONSEIL COMMUNAL DES JEUNES - MISE EN PLACE DE LA GARDE AUX DRAPEAUX

Madame le Maire :

« Nous passons aux affaires d'ordre général, dernier chapitre de notre Conseil, avec Monsieur MORTEL qui va nous présenter deux délibérations. La première est en lien avec le Conseil communal des jeunes, la deuxième aussi d'ailleurs, avec une convention de partenariat entre la Ville et l'Ordre de la Délibération.

Monsieur MORTEL. »

Monsieur MORTEL :

« Merci Madame le Maire. Dans le cadre de ses actions, le Conseil Communal des Jeunes (CCJ) est régulièrement associé à différentes cérémonies officielles, dont les cérémonies commémoratives. Les membres du CCJ qui participent à ces manifestations sont sélectionnés pour leur sérieux, leur sens du devoir

et la volonté de servir la collectivité. Leur présence renforce le lien entre les générations et rappelle l'importance de transmettre les valeurs de respect et de citoyenneté.

En participant à la garde aux drapeaux, que nous proposons de créer au sein du CCJ, les jeunes développent d'ores et déjà un sentiment de fierté et d'appartenance à leur Ville tout en contribuant à la préservation des traditions et des valeurs républicaines.

Dans ce cadre, lors des cérémonies officielles, des drapeaux pourront être gracieusement prêtés à la Ville par des associations d'anciens combattants et la mise en place de la garde aux drapeaux, lors des cérémonies officielles de la Ville, sera confiée au Conseil Communal des Jeunes en cas d'absence du porte-drapeau officiel de l'association. Il faut bien noter, en marge de ce propos, que beaucoup de porte-drapeaux vieillissent et n'ont plus la force physique aujourd'hui au sein des associations d'anciens combattants de les porter. C'est en quelque sorte une relève qui se fait jour par cette délibération.

L'objet de la présente délibération est d'approuver le prêt des drapeaux par les associations à la Ville et d'en confier la garde au Conseil Communal des Jeunes durant ces cérémonies au sein de la garde aux drapeaux que je vous propose de créer. »

Madame le Maire :

« Merci Monsieur MORTEL, cela cadre quelque chose que nous avons commencé à faire, c'est-à-dire permettre aux jeunes du CCJ de relayer les anciens combattants pour porter eux-mêmes les drapeaux.

Des questions ? Il n'y en a pas.

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Il n'y en a pas, adopté à l'unanimité. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

CONSIDÉRANT la volonté des associations levalloisiennes, d'anciens combattants notamment, de renforcer l'engagement des jeunes de la Ville et de valoriser les symboles nationaux lors des cérémonies officielles,

CONSIDÉRANT que la participation des jeunes à la garde de drapeaux contribue à leur éducation civique et à leur sentiment d'appartenance,

CONSIDÉRANT que cette initiative permet de transmettre les valeurs républicaines et le respect des emblèmes nationaux,

CONSIDÉRANT que des drapeaux pourront être gracieusement prêtés à la Ville par des associations levalloisiennes dans le cadre des cérémonies officielles,

La Commission des Affaires Sociales, des Affaires Scolaires et de l'Enfance entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : De mettre en place une garde de drapeaux lors des cérémonies officielles de la Ville, qui sera confiée au Conseil Communal des Jeunes, et d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à en signer les actes permettant son organisation.

ARTICLE 2 : Les jeunes élus du Conseil Communal des Jeunes recevront une formation spécifique sur les protocoles de manipulation des drapeaux, assurée par les membres des associations.
La participation des jeunes à la garde de drapeaux sera encadrée par un référent adulte désigné par la Ville.

ARTICLE 3 : Les associations souhaitant confier leurs drapeaux à la Ville devront respecter un délai de prévenance d'une semaine avant le jour de la cérémonie.

35 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LEVALLOIS ET L'ORDRE DE LA LIBÉRATION

Madame le Maire :

« La délibération suivante est une convention de partenariat avec l'Ordre de la Libération, Monsieur MORTEL, toujours. »

Monsieur MORTEL :

« Toujours dans le cadre d'une politique mémorielle et à l'occasion du 80^e anniversaire de la victoire de 1945, la Ville de Levallois propose la signature d'une convention avec l'Ordre de la Libération qui, je le rappelle, a été fondée par le général de Gaulle, qui comportait 1 000 membres, hommes ou collectivités ou personnes morales.

À ce jour, deux membres de l'Ordre de la Libération reposent au sein de notre cimetière. La Ville de Levallois propose la signature d'une convention avec l'Ordre de la Libération, qui est essentiellement tournée vers les scolaires. Dans ce cadre, il s'agit de promouvoir l'accueil gracieux de groupes scolaires levalloisiens au sein du musée de l'Ordre de la Libération dans le cadre de visites guidées. Je rappelle que le musée de l'Ordre de la Libération est situé aux Invalides.

Cette convention concerne également l'accueil à Levallois de conférences animées par leur délégué national, la mise à disposition gracieuse d'expositions pour la Ville et ses écoles, l'engagement de la Ville à faire connaître l'Ordre de la Libération auprès des enseignants des écoles.

Voilà Madame le Maire. »

Madame le Maire :

« Merci beaucoup Monsieur MORTEL. Des questions ?

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L.2121-29,

VU la proposition faite par l'Ordre de la Libération d'établir un partenariat avec la Ville de Levallois et ses écoles autour du Devoir de Mémoire,

VU le projet de convention de partenariat avec l'Ordre de la Libération ci-annexé,

CONSIDÉRANT les propositions d'action de l'Ordre de la Libération d'établir un partenariat avec la ville de Levallois et ses écoles autour du devoir de Mémoire,

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville d'instituer une politique mémorielle diversifiée et d'honorer la Mémoire des personnalités levalloisiennes qui se sont distinguées durant la Seconde Guerre mondiale,

La Commission des Affaires Sociales, des Affaires Scolaires et de l'Enfance entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE UNIQUE : D'approuver la convention de partenariat entre la ville de Levallois et l'Ordre de la Libération et d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à la signer ainsi que tout document afférent.

36 – ADHÉSION DE LA VILLE DE LEVALLOIS À L'ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANÇAIS (AAF)
--

Madame le Maire :

« Monsieur WEISS, nous passons à la délibération suivante sur l'adhésion de la Ville à l'Association des Archivistes français. »

Monsieur WEISS :

« Merci Madame le Maire. Mes chers collègues, cette délibération nous permet de faire adhérer la Ville de Levallois à l'Association des Archivistes Français (AAF) qui a été fondée en 1904 et qui regroupe près de 3 000 adhérents. Je remercie Monsieur THERET, Responsable du service Archives et Documentation de la Ville dans ce cadre.

Cela permettra une mise en réseau des professionnels des archives, un accès à des ressources relatives à la gestion des services d'archives et à l'actualité professionnelle, la participation à des colloques, des manifestations professionnelles et à des groupes de travail. La Ville adhère à un niveau financier très relatif de 200 euros, je ne pense pas que cela posera problème. »

Madame le Maire :

« Pour l'année, cela restera supportable ! Des questions ?

Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Il n'y en a pas. Adopté à l'unanimité. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1421-1 et suivants, et R.140-1 et suivants,

VU le Code du Patrimoine, et notamment son livre II modifié par la loi n°2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives,

CONSIDÉRANT l'intérêt de rechercher tous les moyens et ressources permettant de conserver et valoriser les archives de la ville de Levallois,

La Commission des Affaires Générales, de la Culture et du Sport entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'adhérer à l'Association des Archivistes Français (AAF) et de verser la cotisation afférente selon le nombre d'archivistes au sein des effectifs de la Ville au moment de sa signature et de ses renouvellements.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le bulletin d'adhésion annexée à la présente délibération, au titre de l'année 2025 et des années suivantes, et tout document afférent à cette adhésion.

ARTICLE 3 : D'inscrire au budget municipal les crédits correspondants.

37 – SALON DU ROMAN HISTORIQUE 2025 - PARTENARIAT AVEC LES LIBRAIRIES

Madame le Maire :

« Monsieur WEÏSS, pour le Salon du Roman Historique (SRH) 2025 avec les libraires partenaires. »

Monsieur WEÏSS :

« Tout à fait, comme les années précédentes. Vous avez souhaité, dès le début du mandat, installer le Salon du Roman Historique dans le cadre du parc de la Planchette, ce qui a beaucoup plu au visitorat et aussi à tous les libraires présents sur ce salon et qui exposent. Je voudrais simplement les rappeler : Les Beaux Titres, Bulles de Salon, Charlylit, Decitre et Sevezen.

Pour en avoir discuté avec certains d'entre eux, avec vous Madame le Maire, cela représente pour certains quasiment près de 20% de leur chiffre d'affaires annuel réalisés sur ce week-end. C'est important de les soutenir, de les intégrer dans ce dispositif.

La seule contrepartie, qui leur est demandée est une redevance de 450 euros ou de 750 euros en fonction de leur chiffre d'affaires, s'ils dépassent ou non 10 000 euros. »

Madame le Maire :

« Très bien, identique à l'année dernière. Y a-t-il des questions ? Je ne pense pas.

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Il n'y en a pas, la délibération est adoptée et vous en remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L.2121-29,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2121-2 et suivants,

VU le projet de convention ci annexé précisant les modalités de partenariat envisagés entre la Ville et les librairies levalloisiennes : LES BEAUX TITRES, BULLES DE SALON, CHARLYLIT, DECITRE et SEVEZEN,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois organise chaque année le Salon du Roman Historique et met en place, dans ce cadre, un partenariat pour assurer l'animation d'une librairie commune installée lors de la manifestation,

CONSIDÉRANT que les cinq librairies levalloisiennes - LES BEAUX TITRES, BULLES DE SALON, CHARLYLIT, DECITRE et SEVEZEN - ont accepté de participer à l'évènement en organisant la librairie commune, notamment par la commande auprès des éditeurs des livres écrits par les auteurs invités au Salon et par la vente des livres dont elles perçoivent l'intégralité des recettes,

CONSIDÉRANT que les cinq librairies levalloisiennes s'engagent à verser une redevance pour occupation et exploitation du domaine public,

CONSIDÉRANT l'intérêt public local de ce projet,

La Commission des Affaires générales, de la Culture et du Sport entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : De maintenir le montant de la redevance d'occupation du domaine public selon le chiffre d'affaires réalisé par chacune des librairies partenaires, soit :

- 450 € si le chiffre d'affaires réalisé sur l'année N-1 est inférieur à 10 000 €, ou que la librairie n'était pas présente lors de l'édition de l'année N-1,
- 750 € si le chiffre d'affaires réalisé sur l'année N-1 est supérieur à 10 000 €

ARTICLE 2 : D'approuver le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération à conclure avec les librairies LES BEAUX TITRES, BULLES DE SAVON, CHARLYLIT, DECITRE et SEVEZEN, et d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à les signer ainsi que les actes y afférents.

38 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE DES ÉCOLES DE LEVALLOIS EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉS RELATIFS À LA FOURNITURE ET LA MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS

39 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE, LA CAISSE DES ÉCOLES DE LEVALLOIS ET L'ASSOCIATION LEVALLOIS CULTURE EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉS RELATIFS AUX PRESTATIONS DE TRAITEUR

Madame le Maire :

« Monsieur ROBERT, les deux délibérations suivantes : des conventions de groupement de commandes Ville/Caisse des écoles pour des marchés que nous allons passer en commun pour les photocopieurs, et avec également Levallois Culture pour la suivante concernant la restauration. »

Monsieur ROBERT :

« Tout à fait, nous passons des contrats avec des sociétés extérieures, et deux contrats arrivent à échéance. Nous allons donc relancer pour renouveler ces contrats. La Ville ne va pas le faire toute seule, mais va se regrouper afin de négocier au mieux avec la Caisse des écoles et avec Levallois Culture. Ce sont surtout finalement la Caisse des écoles et Levallois Culture qui vont bénéficier des prix grâce aux volumes que représente la Ville. C'est dans l'intérêt général et de la Caisse des écoles, de Levallois Culture et de la Ville de Levallois, que nous allons se regrouper pour négocier ces conventions avec les sociétés extérieures, avec lesquelles nous allons contracter.

La première délibération concerne la fourniture de photocopieurs et ce sera un regroupement avec la Caisse des écoles. La deuxième délibération concerne la prestation de traiteurs pour la Caisse des écoles et Levallois Culture autour de la Ville. »

Madame le Maire :

« Des questions ? Il n'y en a pas.

Je mets aux voix la délibération relative à la convention de groupement de commandes entre la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois en vue de la passation de marchés relatifs à la fourniture et la maintenance de photocopieurs. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

C'est adopté. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

CONSIDÉRANT que, depuis 2013, la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois mutualisent leur procédure de passation de marchés pour l'acquisition et la maintenance de photocopieurs,

CONSIDÉRANT que les marchés en cours d'exécution arriveront à leur terme le 31 décembre 2025 et qu'il est donc nécessaire de les renouveler,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère opportun d'établir, à cet effet, une nouvelle convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes constitué entre la Ville et la Caisse des Écoles

pour la passation de marchés relatifs à la fourniture et la maintenance de photocopieurs,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois propose d'être coordonnateur du groupement de commandes,

La Commission de l'Attractivité Économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la convention de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et la Caisse des Écoles de Levallois pour la fourniture et la maintenance de photocopieurs, et d'autoriser sa signature par Madame le Maire ou l'Adjoint délégué.

ARTICLE 2 : D'accepter que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commandes.

Celui-ci sera constitué à compter de la notification de la convention par la Ville à la Caisse des Écoles et ce, jusqu'à la date d'expiration des marchés conclus en vue de satisfaire les besoins exprimés ci-dessus.

ARTICLE 3 : D'accepter que la Ville, coordonnateur du groupement, prenne en charge le lancement de la procédure de mise en concurrence, la signature et la notification des marchés, chacune des parties faisant son affaire de son exécution pour la part qui la concerne. Le coordonnateur est également compétent pour procéder à la passation des éventuelles modifications de marchés, à la résiliation ou à la reconduction des marchés ainsi que pour le lancement de nouvelles procédures en cas de résiliation ou de non reconduction.

ARTICLE 4 : D'accepter que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés soit celle de la ville de Levallois.

Madame le Maire :

« Pour la délibération relative à la convention de groupement de commandes entre la Ville, la Caisse des Écoles de Levallois et l'Association Levallois Culture en vue de la passation de marchés relatifs aux prestations de traiteur, même chose. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Même vote adopté à l'unanimité. Je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ainsi que l'article R.2123-1 3°,

CONSIDÉRANT que depuis 2015, la Ville, la Caisse des Écoles et l'Association Levallois Culture mutualisent leur procédure de passation de marchés pour les prestations de traiteur,

CONSIDÉRANT que les marchés en cours d'exécution arriveront à leur terme le 18 août 2025 et qu'il

est donc nécessaire de les renouveler,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère opportun d'établir, à cet effet, une nouvelle convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes constitué entre la Ville, la Caisse des Écoles et l'Association Levallois Culture pour la passation de marchés relatifs aux prestations de traiteurs,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois propose d'être coordonnateur du groupement de commandes,

La Commission de l'Attractivité Économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources Humaines entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la convention de groupement de commandes à intervenir entre la Ville, la Caisse des Écoles et l'Association Levallois Culture en vue de la conclusion de marchés relatifs aux prestations de traiteurs et d'autoriser sa signature par Madame le Maire ou l'Adjoint délégué.

ARTICLE 2 : D'accepter que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commandes.

Celui-ci sera constitué à compter de la notification de la convention par la Ville à la Caisse des Écoles et à l'Association Levallois Culture et ce, jusqu'à la date d'expiration des marchés conclus en vue de satisfaire les besoins exprimés ci-dessus.

ARTICLE 3 : D'accepter que la Ville, coordonnateur du groupement, prenne en charge le lancement de la procédure de mise en concurrence, la signature et la notification des marchés, chacune des parties faisant son affaire de son exécution pour la part qui la concerne. Le coordonnateur est également compétent pour procéder à la passation des éventuelles modifications de marchés, à la résiliation ou à la reconduction des marchés ainsi que pour le lancement de nouvelles procédures en cas de résiliation ou de non reconduction.

40 – ÉCO-TROPHÉES DES COMMERÇANTS ET ARTISANS - CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LA VILLE, L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE AU TITRE DES ANNÉES 2025 ET 2026

Madame le Maire :

« Le dernier point à l'ordre du jour, Madame COVILLE, les éco-trophées des commerçants et artisans, que nous relançons pour la dixième édition. »

Madame COVILLE :

« Merci Madame le Maire. C'est effectivement la dixième édition que nous organisons cette année avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI). »

Je rappelle que l'écho-trophée permet aux commerçants et aux artisans d'être récompensés et de mettre en valeur les meilleures initiatives en matière d'écologie. Les précédentes éditions ont permis à plus de 300 commerçants et artisans volontaires d'être labellisés Éco-défis.

Nous proposons donc de renouveler cette initiative en 2025. Les commerçants et les artisans volontaires seront accompagnés pour réaliser ces défis répartis en quatre catégories : Économie d'énergie, Mobilité décarbonée, Engagements sociétaux et Gestion de l'eau et des déchets. Le système de certification leur permet d'obtenir trois niveaux, soit le bronze, soit l'argent, soit l'or.

Nous aurons neuf prix avec notamment un prix particulier, celui de la lutte anti-gaspillage sur lequel nous mettrons l'accent cette année.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention menée avec la CCI pour cette dixième édition. »

Madame le Maire :

« Merci Madame COVILLE, pas de difficulté, c'est une belle opération.

Je mets aux voix. Qui est pour ?

Avis contraires ? Abstentions ?

Adopté à l'unanimité, je vous remercie. »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération n°180 du 16 décembre 2013 du Conseil municipal relative à la création de l'éco-trophée des commerçants et artisans de Levallois,

VU la délibération n°86 du 20 juin 2023 du Conseil municipal relative à la charte d'engagement contre le gaspillage alimentaire à Levallois,

VU le projet de convention de partenariat tripartite entre la Ville, l'Établissement Public Territorial (EPT) Paris Ouest La Défense (POLD) et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Région Paris-Île-de-France, représentée par la CCI des Hauts-de-Seine, ci annexé,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville et de l'EPT POLD de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, exprimée dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville et de l'EPT POLD de diminuer la quantité de déchets émise, exprimée dans le Programme Local de Prévention des Déchets, et à promouvoir la charte d'engagement contre le gaspillage alimentaire à Levallois,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite organiser de nouveau le concours de l'Éco-trophée des commerçants et artisans de Levallois qui vise à récompenser les meilleures initiatives en matière de développement durable,

La Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Environnement et de la Sécurité Publique entendue,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la convention de partenariat tripartite entre la Ville, l'Établissement Public Territorial (EPT) Paris Ouest La Défense (POLD) et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Région Paris-Île-de-France, représentée par la CCI des Hauts-de-Seine, précisant les modalités d'organisation et de paiement de la labellisation « Éco-défis » et du concours de l'Éco-trophée des commerçants et artisans de Levallois, au titre des années 2025 et 2026.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer cette convention et tous les documents y afférents.

Madame le Maire :

« Nous avons donc examiné et voté l'intégralité des points fixés à l'ordre du jour, la séance du Conseil municipal est donc levée. Merci à tous et particulièrement aux lycéens de Léonard de Vinci, présents dans les tribunes ce soir. »

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,  
Madame le Maire lève la séance à 20 heures.

~~~~~

Fait à Levallois, le **23 JUIN 2025**

Madame le Maire,



Agnès POTTIER-DUMAS
Vice-présidente du Département des Hauts-de-Seine

La secrétaire de Séance,



Madame Mélissa VARCHOSAZ